

n° 2019-80
Affiché le 9/4/2019



COMPTE RENDU Conseil Communautaire du jeudi 28 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 50

Nombre de membres votants : 56

Etaient Présents : 50

René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Stéphanie BAILLY, Eric BARBIER, Marie-Claude BARBIER, Florence BARDELLI (suppléante), Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Christine CARREL, Henri CARREL, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Sylvie COMPOIS, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Richard DECHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, André DURAND, Marc DUPRAZ, Christiane FAVRE, Virgile FIELBARD, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Marc GIRARD, Romuald GIROD, Lionel GOUVERNEUR, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Françoise LESTRAT (suppléante), Yannick LOGEROT, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, , Gilbert NAJAR, Yves PAVILLET, Maurice PICHON, Marie-Hélène PLAVERET (suppléante), Nathalie POMEON, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Bernard REVERDY (suppléant), Rémy SAINT-GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Sylvie SCHNEIDER, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND, Joël VUILLARD.

Avaient donné pouvoir : 6

Christiane BRUNET donne pouvoir à Bernard REVERDY, Thierry DUFRENOY donne pouvoir à Christine CARREL ; Catherine GASCOIN donne pouvoir à Rémy SAINT-GERMAIN, Magalie GRANGEAT donne pouvoir à Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE donne pouvoir à Jean-François DUC, Annie OLEI donne pouvoir à André DURAND.

Etaient absents et/ou excusés : 11

Antony AVOGADRO, Martine BANNAY-CODET, Régis BARBAZ, Hervé BENOIT, Eve BUEVOZ (représenté par Bernard REVERDY), Lucie BULLE, René DIJOU, Denise MARTIN, Eugène MONTAY (représenté par Florence LESTRAT), Etienne PILARD (représenté par Marie-Hélène PLAVERET), Jacqueline SCHENKL (représentée par Florence BARDELLI)

Arrivée tardive :

19h35 Yves PAVILLET

Départ en séance :

21h50 Marie-Hélène Plaveret

Secrétaire de séance :

Rémy SAINT GERMAIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2019

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du 07 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

1- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES LOCATION IMMOBILIERE, ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, PARC D'ACTIVITES ALPESPACE, ASSAINISSEMENT À AUTONOMIE FINANCIÈRE, ASSAINISSEMENT DSP, DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES, EAU POTABLE, TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES, PHOTOVOLTAIQUE – EXERCICE 2018

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

La présentation des Comptes administratifs et des comptes de gestion est concomitante. Le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Principal et les Budgets annexes Location immobilière, Zones d'activités économiques, Assainissement autonomie, Assainissement DSP, Déchets ménagers et assimilés, Eau Potable, Transport public local de personnes, Photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget Principal et de chaque Budget Annexe dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, pour chaque budget.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- **STATUE** sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2018 et de chaque Budget annexe en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2018, par le Receveur n'appellent aucune observation ni aucune réserve tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

2- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES LOCATIONS IMMOBILIÈRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, ASSAINISSEMENT À AUTONOMIE FINANCIÈRE, ASSAINISSEMENT DSP, DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES, EAU POTABLE, TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES, PHOTOVOLTAIQUE – EXERCICE 2018

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

L'exécution du budget principal et des budgets annexes pour 2018 est présentée ci-dessous. Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire.

Budget Principal

En section de fonctionnement :

En dépenses, le budget de la section de fonctionnement est exécuté globalement à 82,3% (21.065.716,52€ dépensés pour 25.606.108 € votés). Mais hormis le cas du virement vers la section d'investissement qui ne se réalise pas (3.123.309 €), ce budget est réalisé à hauteur de 93,7%.

Cette réalisation est en légère augmentation par rapport à une année standard du fait que l'exercice 2018 intégrait des dépenses 2017 qui n'avaient pas été rattachées. Si les dépenses de l'exercice 2017 avaient bien été rattachées à l'exercice (695.811 €), comme cela aurait dû être fait, la réalisation du budget aurait été constatée à 93,5%.

Le chapitre 011 est exécuté à 68,67% : 2.954.681,66 € dépensés pour 3.553.824 € votés et à 83,1% (rattachements 2017 inclus), pourcentage de réalisation comparable à l'exercice 2017, malgré les rattachements.

Le chapitre 012 est exécuté à 94,0% : 4.915.161,56 € dépensés pour 5.228.194 € votés et à 92,5% sans le volume des rattachements 2017.

Le crédit non consommé s'explique notamment par le différé dans le recrutement du chargé de mission déplacement, la perte de traitement d'agents en arrêt de travail long, la non consommation partielle de crédits prévus pour le remplacement d'agents absents, et par le retard dans l'ouverture de la crèche de Myans (1 mois de rémunération versé en moins pour 10 agents).

Le chapitre 014 atténuations de produits est exécuté à 99,7% : 10.448.151,54 € dépensés pour 10.477.073€ votés.

Le niveau d'exécution élevé s'explique par le fait que la prévision du chapitre a été ajustée par DM après la réunion de la CLECT du 11 septembre 2018, qui a proposé de modifier les montants des attributions de compensation à verser aux communes, notamment en leur rendant les attributions jusqu'alors retenues aux communes concernant l'exercice de la compétence cours d'eau.

Le chapitre 65 autres charges de gestion courante est exécuté à 97,5% : 2.214.069,32 € dépensés pour 2.271.145 € votés et à 97,3% si les toutes les dépenses afférentes à l'exercice 2017 avaient été rattachées.

Ce niveau élevé d'exécution s'explique par le fait que la subvention au CIAS a été ajustée au strict besoin de l'établissement public.

Par ailleurs, la subvention d'équilibre qu'il était prévu de verser au chapitre 67 au budget annexe locations immobilières a été exécutée au chapitre 65 pour 95.600 €. D'un autre côté, la subvention d'équilibre qu'il était prévu de verser sur ce chapitre au budget annexe Transport local de personnes pour 306.000 € n'a été effectivement versée qu'à hauteur de 230.000 €.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'exécution du chapitre 67-charges exceptionnelles est très faible (2,4 % ; 4.519,05 € réalisés pour 184.950 € votés).

Concernant le chapitre 66-charges financières, il est également exécuté à un faible niveau (30,7%), soit 16.314,93 € consommés pour 53.200 € de crédits votés. Cela s'explique par

Les recettes sont réalisées à 100,2% : 22.062.992,81 € encaissés pour 22.022.162 € prévus hors résultat de fonctionnement reporté (3.583.946,05 €).

Les recettes fiscales sont particulièrement bien rentrées dans les caisses de la communauté (103,4 % de la prévision), avec notamment un produit supplémentaire de CFE de plus de 289.000 €.

La section présente un excédent de 997.276,29 €, qui s'explique :

- pour partie par un réel excédent de l'exercice,

- par des opérations pour lesquelles les subventions ont été encaissées alors que la dépense sera faite en 2019 (piter alcotra, convention culturelle)

- par un volume de recettes affectées dont les dépenses correspondantes n'ont pas été réalisées ou engagées en 2018 (Actions GEMAPI).

En investissement :

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 840.322,54 €. L'excédent positif de clôture 2017 et le solde excédentaire des restes à réaliser ramènent le nouveau résultat de clôture de la section à un déficit de 102.423,03 €

Budget Principal

	2018		Résultats de l'exercice	2017	2018	2018
	Mandats émis	Titres émis		Résultats	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	21 065 716,52	22 062 992,81	997 276,29	3 609 916,05	25 970,00	4 581 222,34
Investissement	2 182 485,06	1 342 162,52	- 840 322,54	241 191,43		- 599 131,11
TOTAL ÉMIS	23 248 201,58	23 405 155,33		3 851 107,48		3 982 091,23
<i>Investissement Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 793 747,42	<i>Recettes</i> 1 290 455,50	496 708,08			496 708,08
<i>Investissement résultats de clôture avec restes à réaliser</i>						- 102 423,03

Budget Locations immobilières

	2018		Résultats de l'exercice	2017	2018	2018
	Mandats émis	Titres émis		Résultats	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	375 502,72	363 476,03	- 12 026,69	34 163,90	11 400,00	10 737,21
Investissement	354 636,90	162 801,71	- 191 835,19	41 886,01		- 149 949,18
TOTAL ÉMIS	730 139,62	526 277,74	- 203 861,88	76 049,91		- 139 211,97
<i>Investissement Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 4 100,05	<i>Recettes</i> -	4 100,05			- 4 100,05
<i>Investissement résultats de clôture avec restes à réaliser</i>						10 737,21

Budget ZAE

	2018			2017	2018	2018
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	8 460 836,32	10 867 235,37	2 406 399,05	- 418 894,08	-	1 987 504,97
Investissement	7 283 467,46	7 813 934,95	530 467,49	- 1 821 857,11	-	1 291 389,62
TOTAL ÉMIS	15 744 303,78	18 681 170,32	2 936 866,54			696 115,35
<i>Investissement Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 216 636,71	<i>Recettes</i> -	- 216 636,71			- 216 636,71
<i>Investissement résultats de clôture avec restes à réaliser</i>						- 1 508 026,33

Budget Assainissement autonome

	2018			2017	2018	2018
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats SPANC + ANCALP + SIVU	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	964 901,10	1 276 656,81	311 755,71	415 520,37	-	727 276,08
Investissement	1 842 753,53	1 496 291,60	- 346 461,93	139 674,48	-	206 787,45
TOTAL ÉMIS	2 807 654,63	2 772 948,41	34 706,22			520 488,63
<i>Investissement Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> -	<i>Recettes</i> -	-			-
<i>Investissement résultats de clôture avec restes à réaliser</i>						- 206 787,45

Budget Assainissement délégation

	2018			2017	2017	2018
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats	Résultats des SIVU St Pierre	Résultats de clôture
Fonctionnement	99 289,77	771 124,22	671 834,45	-	190 688,11	862 522,56
Investissement	92 255,28	10 826,93	- 81 428,35	-	681 014,02	599 585,67
TOTAL ÉMIS	191 545,05	781 951,15	590 406,10			1 462 108,23
<i>Investissement Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> -	<i>Recettes</i> -	-			-

Budget Déchets ménagers

	2018			2017	2018	2018
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 600 264,18	3 707 320,66	107 056,48	246 913,86	670,00	353 300,34
Investissement	78 509,13	104 465,90	25 956,77	668,26		25 288,51
TOTAL ÉMIS	3 678 773,31	3 811 786,56	133 013,25	246 245,60		378 588,85
<i>Investissement Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 6 480,00	<i>Recettes</i> -	- 6 480,00			- 6 480,00

Budget Eau potable

	2018			2017	2018	2018
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	522 005,06	463 919,29	58 085,77	163 835,13	21 700,00	84 049,36
Investissement	87 138,40	100 680,60	13 542,20	30 410,56		43 952,76
TOTAL ÉMIS	609 143,46	564 599,89	44 543,57	194 245,69		128 002,12
<i>Investissement Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 28 247,00	<i>Recettes</i> 44 183,00	- 15 936,00			- 15 936,00

Budget Transport de personnes

	2018			2017	2018	2018
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 814 170,37	2 562 180,63	251 989,74	186 948,28	-	65 041,46
Investissement	-	9 710,62	9 710,62	17 417,72		27 128,34
TOTAL ÉMIS	-	2 571 891,25	242 279,12	204 366,00		37 913,12
<i>Investissement Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> -	<i>Recettes</i> -	- -			- -

Budget photovoltaïque

	2018			2017	2018	2018
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	35 927,74	29 360,68	6 567,06	33 436,80	-	26 869,74
Investissement	-	-	-	-		-
TOTAL ÉMIS	35 927,74	29 360,68	6 567,06	33 436,80		26 869,74

La Présidente quitte la salle au moment du vote, la présidence est assurée par Jean-François DUC, 1^{er} Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **CONSTATE** l'exécution des budgets telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2018,

➤ **APPROUVE** les comptes administratifs pour l'exercice 2018 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Principal et les Budgets Annexes Locations immobilières, ZAE, Assainissement à autonomie financière, Assainissement DSP, Déchets Ménagers, Eau Potable, Transport Public Local de Personnes et Photovoltaïque,

3- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2019

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Les Comptes de gestion approuvés et les Comptes administratifs adoptés, il est proposé d'affecter les résultats du budget Principal et des budgets annexes 2018 aux budgets primitifs 2019 comme suit :

I) - BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL CCCDS

	2018			2017	2018	2018
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	21 065 716,52	22 062 992,81	997 276,29	3 609 916,05	25 970,00	4 581 222,34
Investissement	2 182 485,06	1 342 162,52	840 322,54	241 191,43		- 599 131,11
TOTAL ÉMIS	23 248 201,58	23 405 155,33		3 851 107,48		3 982 091,23
<i>Investissement Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 793 747,42	<i>Recettes</i> 1 290 455,50	496 708,08			496 708,08
<i>Investissement résultats de clôture avec restes à réaliser</i>						- 102 423,03

Affectation au Budget 2019 :

Recettes de fonctionnement R 002	4 478 797,34 €
Dépenses d'investissement D 001	- 599 131,11 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	102 425 €

II) – BUDGETS Annexes

- ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE**

	2018			2017	2018	2018
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats SPANC + ANCALP + SIVU	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	964 901,10	1 276 656,81	311 755,71	415 520,37	-	727 276,08
Investissement	1 842 753,53	1 496 291,60	- 346 461,93	139 674,48	-	206 787,45
TOTAL ÉMIS	2 807 654,63	2 772 948,41	- 34 706,22			520 488,63
<i>Investissement Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>				
	-	-	-			-
<i>Investissement résultats de clôture avec restes à réaliser</i>						- 206 787,45

Affectation au Budget 2019 :

Recettes de fonctionnement R 002	520 488,63 €
Dépenses d'investissement D 001	- 206 787,45 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	206 800,00 €

- ASSAINISSEMENT DSP**

	2018			2017	2017	2018
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats	Résultats des SIVU St Pierre	Résultats de clôture
Fonctionnement	99 289,77	771 124,22	671 834,45	-	190 688,11	862 522,56
Investissement	92 255,28	10 826,93	- 81 428,35	-	681 014,02	599 585,67
TOTAL ÉMIS	191 545,05	781 951,15	590 406,10			1 462 108,23
<i>Investissement Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>				
	-	-	-			-

Affectation au Budget 2019 :

Recettes de fonctionnement R 002	862 522,56 €
Recettes d'investissement R 001	599 585,67 €

- **ZAE**

	2018			2017	2018	2018
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	8 460 836,32	10 867 235,37	2 406 399,05	- 418 894,08	-	1 987 504,97
Investissement	7 283 467,46	7 813 934,95	530 467,49	- 1 821 857,11	-	1 291 389,62
TOTAL ÉMIS	15 744 303,78	18 681 170,32	2 936 866,54			696 115,35
<i>Investissement Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 216 636,71	<i>Recettes</i> -	- 216 636,71			- 216 636,71
<i>Investissement résultats de clôture avec restes à réaliser</i>						- 1 508 026,33

Affectation au Budget 2019 :

Recettes de fonctionnement R 002	479 474,97 €
Dépenses d'investissement D 001	- 1 291 389,62 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	1 508 030,00 €

- **LOCATIONS IMMOBILIÈRES**

	2018			2017	2018	2018
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	375 502,72	363 476,03	- 12 026,69	34 163,90	11 400,00	10 737,21
Investissement	354 636,90	162 801,71	- 191 835,19	41 886,01	-	149 949,18
TOTAL ÉMIS	730 139,62	526 277,74	- 203 861,88	76 049,91		- 139 211,97
<i>Investissement Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 4 100,05	<i>Recettes</i> -	- 4 100,05			- 4 100,05
<i>Investissement résultats de clôture avec restes à réaliser</i>						10 737,21

Affectation au Budget 2019 :

Recettes de fonctionnement R 002	0,00 €
Dépenses d'investissement D 001	- 149 949,18 €
Excédent fonctionnement capitalisé R 1068	10 737,21 €

- EAU POTABLE**

	2018			2017	2018	2018
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	522 005,06	463 919,29	- 58 085,77	163 835,13	21 700,00	84 049,36
Investissement	87 138,40	100 680,60	13 542,20	30 410,56		43 952,76
TOTAL ÉMIS	609 143,46	564 599,89	- 44 543,57	194 245,69		128 002,12
<i>Investissement Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 28 247,00	<i>Recettes</i> 44 183,00	15 936,00			15 936,00

Affectation au Budget 2019 :

Recettes de fonctionnement R 002	84 049,36 €
Recettes d'investissement R 001	43 952,76 €

- TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES**

	2018			2017	2018	2018
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 814 170,37	2 562 180,63	- 251 989,74	186 948,28	-	65 041,46
Investissement	-	9 710,62	9 710,62	17 417,72		27 128,34
TOTAL ÉMIS	-	2 571 891,25	- 242 279,12	204 366,00		- 37 913,12
<i>Investissement Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> -	<i>Recettes</i> -	-			-

Affectation au Budget 2019 :

Dépenses de fonctionnement D 002	- 65 041,46 €
Recettes d'investissement R 001	27 128,34 €

• **DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

	2018			2017	2018	2018
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 600 264,18	3 707 320,66	107 056,48	246 913,86	670,00	353 300,34
Investissement	78 509,13	104 465,90	25 956,77	668,26		25 288,51
TOTAL ÉMIS	3 678 773,31	3 811 786,56	133 013,25	246 245,60		378 588,85
<i>Investissement Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 6 480,00	<i>Recettes</i> -	- 6 480,00			- 6 480,00

Affectation au Budget 2019 :

Recettes de fonctionnement R 002	353 300,34 €
Recettes d'investissement R 001	25 288,51 €

• **ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

	2018			2017	2018	2018
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats	Excédent capitalisé 1068	Résultats de clôture
Fonctionnement	35 927,74	29 360,68	6 567,06	33 436,80	-	26 869,74
Investissement	-	-	-	-		-
TOTAL ÉMIS	35 927,74	29 360,68	6 567,06	33 436,80		26 869,74

Affectation au Budget 2019 :

Recettes de fonctionnement R002	26 869,74 €
---------------------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2018 au budget principal et aux budgets annexes Assainissement autonome, Assainissement DSP, ZAE, Locations Immobilières, Eau Potable, Transport Public Local de Personnes, Déchets ménagers et assimilés et Énergie Photovoltaïque à l'exercice 2019 telles que définies ci-dessus.

4- VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2019

Rapporteur : Béatrice SANTAIS
19H35 Arrivée d'Yves PAVILLET

Le Budget primitif 2019, concernant le budget principal, a été construit à taux de fiscalité constants.
La proposition des taux de fiscalité de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2019 est la suivante :

I. Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et période de lissage

Il est rappelé en préambule que la période de lissage de la CFE a été fixée à 8 ans (2014-2022) par délibération du 10 mars 2014.

Il est proposé de reconduire le taux moyen de CFE de 26,29%.

La collectivité ne dispose pas de réserve de taux capitalisée en 2019. Pour mémoire, la réserve de taux capitalisée est un dispositif qui trouve à s'appliquer lorsque le taux de CFE qui aurait résulté des règles de lien pour l'année d'imposition est inférieur au taux moyen constaté l'année précédente au plan national et que le taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières constaté l'année précédente sur le territoire de l'EPCI est supérieur au taux moyen constaté cette même année au niveau national pour l'ensemble des communes et des EPCI.

II. Taux des taxes ménage

Il est proposé de reconduire pour les 3 taxes, TH, FB, FNB, les taux applicables depuis 2014, soit :

- 6,79 % concernant le taux de taxe d'habitation ;
- 2,51 % concernant le taux de taxe sur le foncier bâti ;
- 11,85% concernant le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

III. Taux de TEOM

Les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont votés par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Depuis 2014, année de la fusion, plusieurs taux sont applicables selon les différents modes de gestion du service de collecte des Ordures Ménagères en vigueur sur le territoire.

L'équilibre du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » pour 2019 a été construit avec les taux de TEOM suivants :

a) Pour les 29 communes des secteurs de l'ex Communauté de communes du Pays de Montmélian et de l'ex Communauté de communes La Rochette Val Gelon

Ces taux sont définis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Isère, département du siège du SIBRECSA.

Ces taux sont déterminés selon les bases de TEOM 2019 et le besoin de financement du syndicat.
Le SIBRECSA conserve le même produit de taxe qu'en 2018 mais les bases d'imposition 2019 ayant augmenté, il est proposé d'ajuster à la baisse les taux appliqués.

La proposition de vote des taux pour l'année 2019 est la suivante :

- Une collecte : 8,36%
- Deux collectes : 8,79%

Pour mémoire, les taux votés en 2018 étaient les suivants :

- Une collecte : 8,77%
- Deux collectes : 9,22%

b) Pour les 10 communes du secteur de Chamoux :

Ces taux sont définis par le Conseil Communautaire.

Il est proposé de reconduire sur le secteur de Chamoux les taux votés en 2018.

- zone 1 : 11%,
- zone 2 : 6,05%

c) Pour les 4 communes du secteur de Saint Pierre d'Albigny :

Ces taux sont définis par le Conseil Communautaire.

Il est proposé de retenir les taux pleins uniformisés avec le secteur de Chamoux en 2018, pour lesquels un coefficient de 75 % sera appliqué afin de prendre en compte la part incitative de 25 % (voir délibération spécifique du 17 mai 2018 venant préciser le mode de calcul). En effet, le produit de la part incitative viendra s'ajouter au produit de cette TEOM. Les taux proposés sont les suivants :

- zone 1 : 8,25 % (0,75 x 11%)
- zone 2 : 4,54 % (0,75 x 6,05%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RECONDUIT** en 2019 le taux moyen de CFE voté en 2018 de 26,29% ;
- **RECONDUIT** en 2019 les taux « ménage » de TH à 6,79 %, de FB à 2,51 % et de FNB à 11.85 % ;
- **FIXE** les taux de TEOM des secteurs de Montmélian et Val Gelon La Rochette pour 2019 à :
 - Une collecte : 8,36 %
 - Deux collectes : 8,79 %
- **RECONDUIT** en 2019 comme suit les taux de TEOM du secteur de Chamoux :
 - Zone 1 : 11%
 - Zone 2 : 6,05%
- **RECONDUIT** en 2019 les taux de TEOM du secteur de Saint Pierre d'Albigny à :
 - Zone 1 : 8,25 %
 - Zone 2 : 4,54 %

5- TARIF DE LA TAXE INCITATIVE SUR LES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Marc GIRARD

Par délibération n°128-2016 du 6 octobre 2016, la Communauté de communes Cœur de Savoie a décidé de mettre en place une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur 4 communes où elle gère la compétence déchets (Cruet, Fréterive, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Jean-de-la-Porte)

Conformément aux dispositions de l'article 1522 bis du code général des impôts, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer sur leur territoire une part

incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, assise sur la quantité des déchets produits, qui s'ajoute à la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminée selon les modalités habituelles.

Par dérogation, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer la part incitative de la taxe dans une ou plusieurs parties de leur territoire, pour une période maximale de cinq ans.

Il est proposé de continuer l'expérimentation de la Taxe incitative, et facturer la TEOMi 2019 sur les informations de collecte de 2018, sans augmenter la part incitative établie à 25%.

Ainsi la TEOMi comprendra :

- Une part fixe, liée à la valeur locative de l'habitation (TEOM) et calculée en fonction du pourcentage de part incitative
- Une part variable indexée sur la quantité de déchets produit, comprenant le forfait minimum ainsi que les levées supplémentaires.

Le prix d'une levée sera calculé en fonction du coût de la collecte et du traitement des déchets qui est estimé à 0,03 €/litre.

Il est aussi proposé de conserver le forfait minimum annuel à 13 levées pour les habitations individuelles (soit une levée toute les 4 semaines) et à 52 dépôts (1 sac par semaine) pour les habitats collectifs. Ce forfait sera inclus dans le montant de la TEOMi comme indiqué ci-après.

Ainsi le calcul de la part variable est le suivant :

- Pour les bacs :
Nombre de levées x taille du bac (en Litres) x coût au litre (0,03 €/L)
(Avec un minimum annuel de 13 levées par an)
- Pour les conteneurs à tambours avec accès par badge :
Nombre de dépôts de sacs x taille du sac (en Litres) x coût au litre (0,03 €/L)
(Avec un minimum de 52 sacs par an)

Vu la délibération n°128-2016 du 6 octobre 2016 instituant une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes de Cruet, Fréterive, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Jean-de-la-Porte

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite de l'application d'une part incitative d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes de Cruet, Fréterive, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Jean-de-la-Porte ;
- **APPROUVE** la formule de calcul de la part incitative ;
- **APPROUVE** le pourcentage de la part incitative à 25% ;
- **VALIDE** le nombre forfaitaire de 13 présentations de bac pour l'habitat individuel et de 52 présentations de sac pour l'habitat collectif ;

➤ **CHARGE** la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

6- EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Les tableaux des budgets et comptes administratifs sont joints en annexe.

Les budgets de la Communauté de communes se composent d'un budget général et de 8 budgets annexes. Le périmètre budgétaire est le même que celui qui avait cours en 2018.

Pour faciliter la lecture du document, sont utilisées les abréviations suivantes :

RF : recette de fonctionnement

DF : dépense de fonctionnement

RI : Recette d'investissement

DI : Dépense d'investissement

1) BUDGET GENERAL (M14)

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 février dernier a permis de cerner les projets et perspectives pour l'année 2019.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se reporter aux éléments du DOB pour connaître le détail des orientations retenues pour construire le budget du présent exercice.

La Communauté de communes a modifié ses statuts par 2 fois en 2018 : pour prendre la compétence accueil périscolaire du mercredi, avec une généralisation du service à l'ensemble du territoire au 1^{er} septembre 2018, et pour restituer la compétence eaux pluviales urbaines aux communes au 1^{er} janvier 2019. Par ailleurs la Communauté de communes a ouvert un nouveau pôle petite enfance à Myans au 1^{er} octobre 2018. Enfin, la Communauté de communes a transféré la compétence GEMAPI au SISARC et au CISALB au 1^{er} janvier 2019.

Ces modifications de périmètre d'action, ainsi que le déploiement de compétences prises antérieurement (convention culture avec la DRAC, actions des différents programmes ALCOTRA...) ont une incidence non négligeable sur le contenu du budget.

Le budget se présente comme détaillé ci-dessous, les comparaisons étant effectuées entre les budgets primitifs.

Pour mémoire, la comparaison BP 2019 à BP 2018 concerne bien 12 mois de fonctionnement, les rattachements de charges et produits rejetés par le comptable public à la fin de l'exercice 2017 ne figurant pas au BP 2018 mais ayant fait l'objet d'une DM N°1 au conseil de mai 2018.

Section de fonctionnement :

Le budget 2018 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 26.869.947 euros contre 24.910.297 euros en 2018 (portés à 25.606.108 € après DM).

En recettes

Les recettes réelles sont prévues à hauteur de 26.869.947 € contre 24.892.100 euros en 2018.

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) est inscrit à hauteur de 4.478.797 € contre 3.583.946 euros en 2018 (et 3.004.772 € en 2017). Ce résultat reporté est en hausse, le résultat 2018 du budget principal étant excédentaire de 997.276 €, et bien que 102.425 € de

l'excédent de fonctionnement soient affectés à l'équilibre de clôture de la section d'investissement (art 1068 RI).

- Les atténuations de charges (chapitre 013) sont prévues à hauteur de 123.400 € (120.000 € inscrit en 2018 pour 133.759 € réalisés). Cette inscription tient compte de l'absence déjà connue ou prévisible de plusieurs agents (longue maladie, temps partiels thérapeutiques, maternités...).
- La prévision concernant les produits des services (chapitre 70) est en augmentation : 1.722.310 euros contre 1.679.035 euros inscrits en 2018 et 1.463.757 € réalisés. Cette variation s'explique principalement par les recettes de la nouvelle crèche de Myans en année pleine, celles du service extrascolaire du mercredi en année pleine, le remboursement par les budgets annexes assainissement de charges supportées par le budget principal en année pleine.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont prévus en augmentation (15.004.210 € contre 14.259.458 € en 2018 et 14.750.189 € réalisés). Cette progression estimée de 254.000 € environ par rapport à la réalisation 2018 s'explique globalement par l'évolution des bases foncières. A noter cependant que les recettes fiscales sont amputées de 22.000 € du fait d'une DGF d'intercommunalité négative en 2018.
Le projet de budget est construit à taux de fiscalité ménage constants.
Concernant GEMAPI, le vote d'un produit fiscal de 955.000 € par le Conseil Communautaire le 20 septembre 2018 pour l'exercice 2019 est inchangé par rapport à 2018.
- Les dotations et participations (chapitre 74) sont inscrites en hausse par rapport au BP 2018 (5.145.460 € contre 4.806.047 € votés et 4.826.948 € réalisés au titre de l'exercice 2018 auquel il convient d'ajouter 353.666 € au titre des rattachements 2017).
Derrière cette hausse, il convient de voir les nuances suivantes :
 - La réforme de la DGF d'intercommunalité est très favorable à la CCCS (+ 210.000 €)
 - Un reliquat de DETR (projet crèche de Myans et mise en accessibilité des ERP pour 205.562 €) était inscrit en 2018 et alors qu'il n'y a pas de nouvelles inscriptions en 2019
 - Les subventions de l'Europe (mise en œuvre du Pitter Alcotra) et de la CAF (crèche Myans, Mercredi extrascolaire en année pleine) sont en augmentation ;
 - La baisse de la DCRTP est prise en compte : -14.000 € par rapport au montant perçu en 2018, mais l'inscription budgétaire est augmentée par rapport à 2018 (+ 46.000 €), une baisse de 60.000 € ayant été anticipée lors de la élaboration du budget 2018 par rapport à 2017.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont en baisse (391.270 € contre 435.610 € en 2018) l'essentiel de la différence provenant des recettes d'entrée aux assises nationales TEPOS organisées en septembre 2018.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont en baisse par rapport au BP 2018 mais les montants sont négligeables au regard de la section.

En matière de dépenses

Les dépenses réelles sont inscrites à hauteur de 22.643.917 euros (contre 21.253.988 € en 2018), soit une augmentation de 1.389.929 € (+ 6,54%).

Après une augmentation de près de 50% l'an dernier, le chapitre 011 (charges à caractère général) est en diminution de près de 15% en 2019 par rapport à 2018 : budgétisé à hauteur de 2.994.327 € contre 3.434.191 € en 2018. Cette variation s'explique principalement par :

- A la baisse :
 - Les rencontres TEPOS (124.600 € en 2018), qui ne sont pas organisées en Cœur de Savoie cette année ;
 - La compétence GEMAPI pour laquelle un crédit avait été ouvert en dépenses à hauteur de 550.000 € sur ce chapitre alors que la Communauté de communes exerçait la compétence en directe en 2018 ; la compétence ayant été transférée au SISARC et au CISALB à compter de 2019, une dépense équivalente à la Recette (955.000 €) a été inscrite au chapitre 65 pour pouvoir reverser ces crédits aux Syndicats compétents à travers des appels de fonds.
- A la hausse :
 - Pour le fonctionnement du pôle petite enfance de Myans en année pleine (+6.000 €)
 - Pour la fourniture des crèches en couches, goûter et repas en année pleine (113.500 € contre 29.000 € en 2018) ;
 - Pour le fonctionnement des accueils de loisirs du mercredi en année pleine (78.000 € contre 20.400 € en 2018 pour 4 mois) ;
 - Des dépenses en matière de prestations de services (article 611) (851.935 € contre 713.106 en 2018) concernant plusieurs thématiques, et notamment le nouveau contrat pour l'entretien des chaufferies, les prestations d'animation en matière de mobilité, les actions du Pitter Alcotra...

Concernant le chapitre 012, la prévision s'établit à 6.047.000 € contre 5.147.000 € en 2018. La réalisation 2018 a été de 4.915.161 €.

L'augmentation des dépenses du chapitre par rapport à 2018 a été détaillée au DOB dans le rapport présenté au Conseil. Le compte rendu intègre les modifications apportées en séance.

En phase DOB, la prévision intégrait une augmentation des crédits du chapitre de 975.000 €, qui a finalement été limitée à 900.000 € en phase budget, surcroît de dépense par ailleurs compensé par 473 600 € de recettes.

Concernant le chapitre 014 (Atténuation de produits), celui-ci est en augmentation (10.239.416 € contre 10.102.030 € en 2018).

La variation du chapitre concerne pour l'essentiel les attributions de compensation (AC) reversées aux communes pour prendre en compte les conclusions de la CLECT du 11 septembre 2019 :

- restitution des AC relatives à l'ancienne compétence cours d'eau, financée aujourd'hui par la taxe GEMAPI ;
- répercussion en année pleine du transfert de la compétence accueil périscolaire du mercredi (3 communes impactées),
- rétablissement de l'attribution de compensation normalement due après correction effectuée en 2018 pour 2 communes concernant le transfert de la compétence zone d'activité économique en 2017.

Concernant le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) les crédits augmentent de manière conséquente (3.141.282 € contre 2.091.170 € en 2018) pour les raisons principales suivantes :

- Inscription en 2018 des contributions au SISARC et au CISALB des dépenses relatives à l'exercice par ces syndicats de la compétence GEMAPI, à hauteur du produit de la taxe (955.000 €) ;
- Augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe transport local de personne (+ 69.000 €), la subvention 2018 ayant été mal calculée au moment de la verser du fait d'une information erronée de la Région sur le niveau de recette attendue dans le budget annexe ;
- Augmentation de la subvention au CIAS (+ 21.000 €) ;
- Augmentation du crédit pour les subventions aux associations (+103.785 €) pour financer les couches des crèches gérées par Le Petit Poucet, pour financer l'ACA pour l'accueil du mercredi

en année pleine à Saint Pierre d'Albigny, pour prévoir la double inscription 2018 et 2019 de la subvention à l'Agence Economique Régionale, ainsi que des subventions auprès de partenaires divers notamment dans le cadre de l'aménagement, du développement durable et de la transition. Ces subventions feront à chaque fois l'objet de délibérations du Conseil communautaire.

Dans ce chapitre, il convient de noter la baisse en 2019 par rapport à 2018 de la contribution au Syndicat Mixte Métropole Savoie (-17.400 €).

Les charges financières (chapitre 66) sont en diminution (39.050 € inscrits en 2019 contre 53.200 € en 2018), du fait du léger désendettement de la collectivité et de la non reconduction des frais de la ligne de trésorerie ouverte l'an dernier pour subvenir aux besoins du budget annexe assainissement à autonomie financière. En effet, il a été possible fin 2018 d'ouvrir une ligne de trésorerie spécifique sur ce budget annexe, ce qui n'avait pas été possible en début d'année 2018 faute d'antécédent budgétaire.

Enfin, la réalisation du chapitre 66 a été faible en 2018 du fait d'un montant important en sens positif des ICNE (28.344 €).

Au chapitre 67 (charges exceptionnelles), les crédits inscrits sont stables (182.841 € contre 184.950 € en 2018). A noter que la subvention d'équilibre au budget annexe Location immobilière est inscrite quasiment au même niveau que l'an dernier (177.242 € contre 179.350 € en 2018). En 2018, elle a été exécutée à hauteur de 95.600 € mais au chapitre 65 et non au chapitre 67.

Il n'est pas prévu de crédits en dépenses imprévues (chapitre 022) (241.447 euros en 2018).

Concernant l'autofinancement, le prélèvement global prévisionnel sur la section de fonctionnement s'élève à 4.226.030 euros (3.656.309 € en 2018) dont 1.000.000 euros de dotations aux amortissements (chapitre 042) (contre 533.000 € en 2018) et 3.226.030 € (contre 3.123.309 € en 2018) au titre du prélèvement net (article 023).

En 2019, se finalisera le travail de mise à jour de l'actif de la collectivité et des amortissements afférents.

Section d'investissement :

Le budget primitif 2019 a été élaboré en section d'investissement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 9.273.562 € (8.119.414 euros en 2018) dont 772.727 euros de restes à réaliser en dépenses et 1.290.456 euros en recettes.

Ce budget s'inscrit clairement dans une perspective pluriannuelle, plusieurs opérations proposées lors du DOB faisant l'objet de crédits de paiements en 2019 dans le cadre d'autorisations de programme (AP/CP). En particulier, 4 nouvelles APCP voient le jour dans ce budget primitif 2019 :

- l'une concernant un projet de bâtiment à Saint Pierre d'Albigny pour accueillir la future MSAP, des locaux pour l'enfance et la jeunesse (compétence de la communauté de communes exercées par l'ACA) et des locaux pour le centre social géré par l'ACA.
une autre concernant un projet d'acquisition d'environ 400 m² dans un immeuble construit par un opérateur immobilier, à La Rochette, pour accueillir, concernant la Communauté de communes, l'espace-jeunes, des bureaux pour le CIAS, la ludothèque, et un accueil Cœur de Savoie.
- une APCP dans le cadre du versement d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Valgelon - La Rochette, maître d'ouvrage d'un bâtiment d'accueil de loisirs enfance, dont l'usage sera partagé entre la commune (accueil périscolaire les jours de classe et restaurant scolaire) et la communauté de communes (accueil périscolaire du mercredi et accueil extrascolaire)

- enfin, une APCP ouverte dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf.

Les crédits de paiement de ces 4 nouvelles APCP sont ouverts à hauteur de 30.000 € pour les trois premières et de 50.000 € pour la 4^{ème}. Ces crédits permettront d'engager les premières dépenses d'études en 2019.

Les AP/CP font l'objet d'une délibération spécifique.

Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes :

- les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) concerne le FCTVA, estimé à 766.352 €, récupéré au titre des dépenses de l'année. Il est inscrit un crédit de 102.425 € au 1068, pour couvrir le déficit d'investissement 2018 ; soit un total du chapitre de 868.777 € contre 749.784 € en 2018 ;
- les subventions d'investissement (chapitre 13) sont inscrites à hauteur de 1.659.19 € (1.428.889 € en 2018) ;
- Au chapitre 16, il est prévu d'inscrire une recette de 1.604.500 €, dont 1.600.000 € d'emprunt¹ (en plus du report du prêt de 550.000 €). Cette recette d'emprunt, lequel sera effectivement contracté en tant que de besoin, financera les plus grosses opérations inscrites aux chapitres 21 et 23, dont les nouvelles APCP citées plus haut pour lesquelles aucune subvention n'est encore sollicitée considérant la précocité de ces projets.

Par ailleurs, l'épargne disponible de la collectivité est utilisée pour couvrir un besoin de financement de 1.039.354 €, le reste de l'épargne équilibrant une ligne de dépenses non affectées inscrite à titre de « réserve » de 2.378.089 €.

- Au chapitre 204, sont inscrites les recettes (TEPCV, ADEME...) servant à financer les subventions d'équipement versées (fonds de concours aux communes et subventions aux particuliers dans le cadre du TEPCV) : 188.000 €.
- Au chapitre 4542, sont inscrits des reliquats de subventions à percevoir sur des travaux réalisés en 2017 et 2018 pour la renaturation du Coisetan (172.063 €).

Concernant l'autofinancement, sont inscrites des recettes à hauteur de 4.226.030 € (3.656.309 € en 2018), provenant de la section de fonctionnement, dont 1.000.000 € de dotation aux amortissements et 3.226.030 euros de prélèvement net sur la section de fonctionnement.

Les dépenses réelles d'investissement prévoient :

- L'inscription du déficit reporté de la section (599.131 €) ;
- le remboursement du capital (chapitre 16), inscrit à hauteur de 241.100 € (238.300 euros en 2018) ainsi que des remboursements de caution sur l'aire d'accueil (4.500 €) ;
- les immobilisations incorporelles (études et licences, logiciels - chapitre 20) pour 437.269 €, dont 27.869 € de restes à réaliser ;
- les subventions d'équipement (chapitre 204) pour 760.661 €, dont 438.061 € de restes à réaliser (fonds de concours aux communes et subventions d'équipement aux particuliers pour le TEPCV ; fonds de concours en investissement pour le SIEGC, les communes de Saint Pierre d'Albigny, Sainte Hélène du Lac, Valgelon-La Rochette et Arvillard ; subvention d'équipement à l'association de pêche du lac de Barouchat) ;
- les dépenses d'acquisitions (chapitre 21) pour 2.921.743 €, dont 111.843 € de restes à réaliser parmi lesquelles sont inscrits :
 - o La réalisation d'une aire de grands passages (200.000 €)
 - o L'aménagement de la plate-forme bois (240.090 €)

- En matière de mobilité, le projet de passerelle sur l'Isère (30.000 €) et des aménagements cyclables (75.000 €)
 - l'aménagement de sentiers (32.680 €)
 - du renouvellement de matériel technique (une tondeuse autoportée, un camion VL à empirole) pour 80.000 € ;
 - l'achat de vélos électriques et d'un VL pour étoffer le parc automobile de la collectivité pour 50.000 € ;
 - L'achat de m² dans un bâtiment d'Alpespace pour déménager la crèche la Petite Etoile qui ne peut pas être mise aux normes dans son emplacement actuel (700.000 €) ;
 - La mise en place d'une application smartphone sur les vignobles dans le cadre de l'ALCOTRA Vinalp (50.000 €) mais dont les 3/4 sont remboursés par les partenaires italiens, la partie revenant à Cœur de Savoie étant elle-même subventionnée à hauteur de 85 % ;
 - 380.800 € inscrits pour diverses actions sur les ZAE (signalétique, installation de voirie, rénovation...)
 - Des travaux de rénovation et d'amélioration dans les équipements sportifs de la communauté de communes (104.500 €)
- des travaux (chapitre 23) pour 4.100.690 € dont 193.087 € de restes à réaliser. Les principales opérations inscrites au chapitre 23 concernent :
- la fin de la construction du pôle petite enfance à Myans
 - le projet de casernement de gendarmerie (300.000 €)
 - 132.500 € de travaux sur les équipements sportifs
 - 82.578 € de travaux dans les structures petites enfance
 - 60.000 € d'amélioration de l'aire d'accueil à Montmélian
 - 2.378.089 € ne sont pas affectés et restent inscrits en réserve à l'article 2313.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2019 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 26.869.947 euros en section de fonctionnement et à 9.273.562 euros en section d'investissement.

2) BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES (M14)

Ce budget, créé en 2017, comprend les pépinières d'entreprises du Héron et d'Ardéa Alba à La Rochette, de l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny, d'Idéalpes ainsi que l'espace de Coworking dans Uranus à Alpespace. Il intègre également la location d'infrastructures techniques sur ce dernier parc d'activités.

Pour l'année 2019, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 567.342 €
- en section d'investissement à 690.750 €

La section de fonctionnement prévoit les crédits nécessaires à l'exploitation des différents équipements et inclut les prestations fournies aux entreprises occupant les lieux (134.000 € au chapitre 011) qui correspond au montant voté (BP + DM) et consommé en 2018.

La section intègre le remboursement des charges de personnels de la communauté de communes affectés à cette activité de location immobilière (65.830 €, en baisse par rapport à 2018 du fait de l'affectation des agents sur d'autres sujets du pôle développement économique).

Elle couvre également les intérêts de la dette (48.100 €) et la charge d'amortissement (136.000 €).

Enfin, au chapitre 023 est prévu un virement à la section d'investissement de 177.312 €.

Les recettes proviennent principalement :

- De l'amortissement de subventions d'équipement (135.800 €)
- Des revenus de location et refacturation de charges (230.300 €)
- D'une subvention d'équilibre de 177.242 € (179.350 € inscrits en 2018 et 95.600 réalisés)

En investissement, les crédits en dépenses permettront de faire face aux dépenses suivantes :

- Le déficit d'exécution reporté (149.949 €)
- L'amortissement des subventions d'équipement (135.800 €)
- Le remboursement du capital de l'emprunt (167.745 €), auquel s'ajoute sur ce chapitre le remboursement des cautions aux locataires arrivant en fin de bail (25.300 €)
- Quelques dépenses au chapitre 21 (41.555 €)
- L'acquisition en VEFA de m² dans le bâtiment SBI papillons Blancs à Saint Pierre d'Albigny décidés par délibération en 2018 (195.700 €)

Ces dépenses seront financées par les amortissements (138.200 €), un emprunt (350.500 €) les encaissements de cautions (14.000 €), un excédent de fonctionnement capitalisé (10.737 €) et un virement de la section de fonctionnement de 177.312 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2019 – budget annexe locations immobilières (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - En section de fonctionnement à 567.342 €
 - En section d'investissement à 690.750 €

3) BUDGET ANNEXE ZAC (M14)

Ce budget intègre les ZAC du Héron, de la Gare, de plan Cumin (le projet d'extension) et d'Alpespace. Ce budget inclut une comptabilité de stocks et donc des opérations d'ordre entre sections aux volumes conséquents.

Pour l'année 2019, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section de fonctionnement à 9.463.275 euros ;
- En section d'investissement à 9.287.127 euros.

Les aménagements prévus au Héron en 2018 ont été réalisés. La collectivité doit néanmoins poursuivre des travaux de compensation de zone humide pour se mettre en conformité avec la réglementation en faveur de la protection de la biodiversité. Des travaux de rénovation de voirie sont également prévus.

De même, les travaux d'aménagement de la ZAC 2 sur Alpespace doivent se poursuivre (1.200.000 € inscrits) et des crédits sont prévus pour des travaux de desserte de lots vendus en ZAC1 et 2.

Des travaux d'aménagement sont également prévus à la ZAC de la Gare. Outre les travaux en cours de remblaiement des terrains de la partie sud de la ZAC, sont inscrits des crédits de viabilisation de parcelles, plusieurs prospects étant intéressés pour s'installer dans cette partie de la ZAC. Des crédits sont également prévus pour la poursuite de la viabilisation de la ZAC nord en lien avec la vente d'un terrain pour accueillir le projet SBI-Papillons Blancs.

Concernant Plan Cumin, des crédits sont inscrits en 2019 pour la poursuite des études préalables.

En recette, l'essentiel des crédits provient des variations de stocks.

Les ventes de terrains sont en baisse en 2019 après une année record en 2018 (1.650.000 € contre 4.563.810 € en 2018). Néanmoins, de nouvelles ventes sont en cours de négociation et devraient être finalisées en 2019, tant sur Alpespace en ZAC 1 et en ZAC2 qu'à Saint Pierre d'Albigny.

Il n'est pas besoin de subvention d'équilibre en provenance du budget principal sur ce budget annexe.

En écritures d'ordre sont prévues les écritures d'amortissement (6.908.300 €) et de comptabilité de stock (7.181.500 €) qui s'équilibrent chacune en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget primitif 2019 – budget annexe ZAC (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 9.463.275 euros
 - en section d'investissement à 9.287.127 euros.

4) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE

Ce budget créé en 2018 concerne le volet de la compétence assainissement de la Communauté de communes exercée en régie directe. Cela concerne le SPANC, l'assainissement du Parc d'activités Alpespace et l'assainissement collectif ailleurs que sur les secteurs gérés en DSP (ces derniers recouvrant les communes ou sections de commune de Saint Pierre d'Albigny, Saint Jean de la Porte, Francin, Montmélian ainsi que le transport et le traitement sur les communes de Chignin, Arbin, les Marches, Myans et Apremont).

Ce budget est doté de l'autonomie financière et doit à ce titre détenir la trésorerie propre à ses besoins.

Pour l'année 2019, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section d'exploitation à 2.602.942 € (2.328.574 € au BP 2018, pour 964.901 € réalisés)
- En section d'investissement à 2.575.355 € (2.807.950 € au BP 2018)

En section d'exploitation, le résultat de fonctionnement reporté (520.476 €) ainsi que les recettes de redevances et prestations (1.624.700 €), les subventions (257.000 €), les écritures d'ordre (195.655 €) et les produits exceptionnels (5.110 €) couvrent les principales dépenses suivantes :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général)
 - les dépenses de prestations de services (426.000 €), en nette augmentation du fait de la mise en œuvre mi-2019 du contrat de prestation pour l'exploitation du service
 - L'entretien des réseaux (30.000 €), prévu en nette diminution mais à cumuler avec la ligne entretien des bâtiments (STEP), elle en augmentation (145.000 €)
 - Les assurances (27.400 €)
 - Les honoraires (50.000 €) et les frais de contentieux (25.000 €)
 - Les études (plusieurs schémas directeurs en cours de finalisation – 141.000 €)
 - Les remboursements de frais au Grésivaudan pour le secteur SABRE (238.000 €)
- Au chapitre 012 (charges de personnel)
 - Les dépenses de personnel de la collectivité (186.000 €)
 - Le remboursement de charges de personnel des communes (105.000 €)
- Dans les autres chapitres
 - Le reversement à l'agence de l'eau des redevances de modernisation de réseaux 2018 (100.000 €)
 - Les charges financières (255.500 €)
 - Les dotations aux amortissements (451.500 €)
 - Des charges exceptionnelles (67.617 €)
 - Un virement à la section d'investissement de 199.000 €.

Pour cette 2^{ème} année d'exercice de la compétence, les prévisions budgétaires ne sont pas encore très précises. La mise en œuvre du contrat de prestation de service et la stabilisation de l'équipe de

collaborateurs affectés au service, avec leur connaissance accrue du terrain, devrait permettre d'y voir plus clair en 2020.

De même, côté recettes, les difficultés à facturer les redevances d'assainissement ont été l'une des grosses difficultés du service en 2018 et la mise en ordre du volet facturation est l'objectif principal de cette année 2019.

Au sein de ce budget de fonctionnement de 2.602.942 €, la part du SPANC représente 161.950 €.

En section d'investissement, il est prévu :

En recettes :

- Le virement de la section de fonctionnement pour 199.000 €
- Au 1068, un excédent de fonctionnement capitalisé de 206.800 € pour couvrir le déficit d'exécution de la section en 2018
- Des subventions à hauteur de 440.000 €
- Les écritures d'amortissement pour 451.500 €
- Un emprunt à hauteur de 1.261.055 € (475.000 € d'emprunt ont été réalisés en 2018 pour financer les travaux de réseaux sur La Rochette)

En dépenses :

- L'inscription du solde d'exécution reporté déficitaire de 206.787 €
- Des écritures d'ordre de 195.655 €
- Le remboursement du capital des emprunts pour 549.000 €
- Des acquisitions de divers matériels pour 113.513 € dont du matériel spécifique (centrifugeuse...) et un véhicule (réflexion pour l'achat d'un véhicule électrique)
- Des travaux pour 1.284.000 €

Parmi ces travaux, sont inscrits :

- La création d'un poste de refoulement et la démolition de la STEP obsolète d'Alpespace
- Une enveloppe pour le démarrage de la mise en séparatif des réseaux d'Arvillard
- Sur le secteur du SABRE, l'équipement de postes de refoulement de systèmes de mesure réglementaires
- La création d'un réseau et d'un poste de refoulement sur la commune d'Etable
- La création d'un réseau à Saint Pierre de Soucy dans le cadre de travaux coordonnés avec le Syndicat des eaux de Chamoux et le SDES
- Ainsi que la fin des paiements de travaux démarrés ou entièrement réalisés en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le Budget primitif 2019 – budget annexe assainissement à autonomie financière (M49) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- En section d'exploitation à 2.602.942 €
- En section d'investissement à 2.575.355 €

5) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A GESTION DELEGUEE

Ce budget crée en 2018 concerne le volet de la compétence assainissement de la communauté de communes exercée en délégation de service public. Cela concerne l'assainissement collectif intégral sur les communes ou sections de communes de Saint Pierre d'Albigny, Saint Jean de la Porte, Francin, Montmélian ainsi que le transport et le traitement sur les communes de Chignin, Arbin, les Marches, Myans et Apremont.

Pour l'année 2019, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section d'exploitation à 1.790.123 € (684.970 € au BP 2018)
- En section d'investissement à 1.831.169 € (1.499.375 € au BP 2018).

En section d'exploitation, l'excédent de fonctionnement reporté (862.522€), les recettes de redevances et participations (730.600 €) ainsi que les subventions d'exploitation (87.000 €) et les reversements du délégataire (110.000 €) couvrent les principales dépenses suivantes :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général) pour 147.340 € dont :
 - Les dépenses de sous traitance (60.000 €)
 - Les dépenses d'assurance (19.000 €)
 - Les dépenses d'études (41.000 €)
- Au chapitre 012 (charges de personnel) pour 45.000 € dont :
 - Les dépenses de personnel de la collectivité (35.000 €)
 - Le remboursement de charges de personnel des communes (10.000 €) dont aucune n'a été réalisée sur ce budget en 2018 ;
- Dans les autres chapitres :
 - Les charges financières (68.500 €)
 - Les charges diverses de gestion courante (293.700 €) : il s'agit là de reversements au budget annexe assainissement à autonomie financière et au délégataire de produits du service des 5 communes du secteur de Montmélián dont la compétence relève pour partie du budget à autonomie financière (collecte) et pour autre partie du budget annexe assainissement en DSP (transport et traitement)
 - Les dotations aux amortissements (400.000 €)
 - Un virement à la section d'investissement (831.582 €)

En section d'investissement, il est prévu :

En recettes :

- Le solde d'exécution reporté (599.585 €)
- Les écritures d'amortissement pour 400.000 €
- Le virement de la section d'exploitation pour 831.582 €

Il n'est pas prévu en 2019 de recourir à l'emprunt, dont aucun n'a été réalisé par ailleurs en 2018.

En dépenses :

- Le remboursement du capital des emprunts pour 92.000 €
- Des frais d'étude pour 3.000 €
- Des acquisitions de terrains et de matériel pour 21.169 €
- Des travaux pour 1.715.000 €

Les travaux prévus concernent principalement les secteurs de La Ravoire à Saint Jean de la Porte, de Miolans à Saint Pierre d'Albigny. Une réserve est affectée à la future extension de la STEP de Francin dont les études sont en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2019 – budget annexe assainissement en gestion déléguée (M49) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - En section d'exploitation à 1.790.123 €
 - En section d'investissement à 1.831.169 €

6) BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (M 14)

Pour l'année 2019, le projet de budget primitif s'équilibre en TTC :

- En section de fonctionnement à 4.114.471 € contre 3.904.254 euros en 2018 ;

- En section d'investissement à 453.480 € contre 204.727 euros en 2018.

L'essentiel des dépenses de fonctionnement concerne :

- les contrats de prestation de service sur les secteurs de Saint Pierre et Chamoux (collecte OM et PAV, déchetteries...), renouvelés courant 2018 pour un montant de 850.000 €,
- les charges salariales affectées à ce service (111.000 €). Il est prévu cette année un crédit de 20.000 € pour la présence d'agents d'accueil lors de la mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries ;
- les contributions à Savoie Déchets (secteurs Chamoux et Saint Pierre) et la contribution au remboursement du passif de Gilly (342.000 €)
- le reversement de TEOM au SIBRECSA pour le fonctionnement du service sur les secteurs de La Rochette et Montmélian (2.350.000 €) ;
- Les écritures d'amortissement sont inscrites à la hausse en prévision de la mise à jour de l'actif (135.000 €) ;
- Enfin, il est prévu d'inscrire un crédit de 7.515 € au titre des dépenses imprévues.
- Le virement à la section d'investissement est inscrit à hauteur de 240.455 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles proviennent pour l'essentiel de la TEOM perçue sur l'ensemble du territoire (3.460.000 €), de la vente des produits de service (87.500 €) et de participations des éco-organismes (101.670 €), ainsi que du report de l'excédent cumulé de 353.300 €.

Les investissements sont concentrés sur les secteurs de Chamoux et Saint Pierre où la communauté de communes exerce la compétence en direct.

Ces investissements concernent :

- le remboursement du capital d'un emprunt (20.000 €)
- les travaux de terrassement pour la pose de containers semi-enterrés (50.000 €)
- la mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries (100.000 €)
- des achats de containers semi enterrés, bacs OM et PAV, caissons... (165.000 €)

Ces investissements sont financés par du FCTVA (52.736 €), un virement de la section de fonctionnement (240.455 €), les amortissements (135.000 €) et le report de l'excédent de la section d'investissement (25.288 €).

Les investissements qui concernent les secteurs de La Rochette et de Montmélian sont assurés directement par le SIBRECSA. Ils ne figurent donc pas dans ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2019 – budget annexe Déchets ménagers et assimilés (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - En section de fonctionnement à 4.114.471 €
 - En section d'investissement à 453.480 €

7) BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ce service continue à n'être exploité par la Communauté de communes que sur les communes de Saint Pierre d'Albigny et Saint Jean de la Porte.

Pour l'année 2019, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section de fonctionnement à 663.850 euros contre 597.528 € au BP 2018
- En section d'investissement à 520.500 euros contre 155.410 euros en 2018.

En fonctionnement, l'année est marquée par une baisse des dépenses de 70.000 € sur les articles cumulés de sous-traitance et de maintenance (correspondante à un montant de charges 2017 rattachées à l'exercice 2018) et une augmentation de plus de 125.000 € sur le virement à la section d'investissement. Pour le reste, ce budget reste stable en dépenses.

En recettes, le budget est alimenté par le report de l'excédent de fonctionnement (84.049€), des écritures d'ordre entre sections (127.800 €), la vente de l'eau (390.001 €) et la redevance sur les pollutions (62.000 €).

En investissement, il est prévu de lancer une grosse opération de travaux pour restructurer l'alimentation en eau potable du secteur de Combefolle à Saint Jean de la Porte (300.000 €).

Une enveloppe est également prévue pour des travaux de changement de canalisation sur le secteur de Miolans à Saint Pierre d'Albigny dans le cadre de travaux coordonnés avec l'assainissement et l'enfouissement de réseaux secs.

Des crédits devront être inscrits à l'avenir pour financer les actions à mener en faveur de la préservation de la ressource en eau, particulièrement sur Saint Pierre d'Albigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2019 – budget annexe Eau potable (M49) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - En section de fonctionnement à 663.850 euros
 - En section d'investissement à 520.500 euros

8) BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES (M 43)

Pour l'année 2019, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- En section de fonctionnement à 2.872.659 euros contre 2.794.067 euros au BP 2018,
- En section d'investissement à 29.328 euros contre 28.118 euros en 2018.

L'essentiel des dépenses concerne les marchés de transport scolaire conclus avec les transporteurs (2.276.630 €), en hausse de 10.000 € seulement après une hausse conséquente en 2018.

Cette faible augmentation est liée en partie à la répercussion en année pleine de la suppression de la journée d'école du mercredi à compter de septembre 2018 et de la suppression, à compter de cette même date du transport le midi dans certains RPI.

Par ailleurs le déficit de fonctionnement 2018 reporté grève la section à hauteur de 65.041 €.

Les dépenses comprennent également le reversement au budget principal des frais de personnel affectés à ce service (accompagnement dans les bus et gestion administrative, chapitre 012 pour 192.700 €).

Il intègre enfin le reversement au Département des recettes encaissées pour son compte (chapitre 65 pour 319.537 €, correspondant au montant réalisé en 2018).

Les recettes de fonctionnement proviennent du produit des services encaissés directement par la communauté de communes (368.000 €, niveau de réalisation 2018), du reversement par le Département des produits encaissés pour le compte de la Communauté de communes (2.120.600 €).

L'équilibre de la section est assuré par une subvention du Budget général, décidée par délibération du Conseil communautaire le 18 décembre 2014, pour un montant de 375.589 €.

En investissement, le résultat reporté de la section et les écritures d'amortissement génèrent une recette globale de 29.328 €, sans besoin de dépenses à financer hormis des dépenses d'amortissements de subventions perçues (pour le reste, inscription par défaut au chapitre 21)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 201 – budget annexe Transport public local de personnes (M43) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - En section de fonctionnement à 2.872.659 euros ;
 - En section d'investissement à 29.328 euros.

9) BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (M 14)

Pour l'année 2019, le projet de budget primitif s'équilibre en TTC :

- En section de fonctionnement à 56.869 euros contre 65.862 euros en 2018 ;
- Absence de crédits votés en section d'investissement

En recette, ce budget est alimenté par la vente d'électricité (30.000 €) produite par les centrales photovoltaïques installées sur les bâtiments de la Communauté de communes (Gendarmerie de La Rochette, structures multi-accueil de Chateauneuf et Saint Jean de la Porte, halle de gymnastique de Montmélian et pépinière Idéalpe à Alpespace).

L'excédent reporté en 2019 (26.869 €) correspond à une année standard.

En dépense, le crédit prévu en 2018 pour remplacer des capteurs défectueux est augmenté en 2019 (26.419 € inscrits), les travaux prévus n'ayant pas été faits en 2018.

L'essentiel des crédits sera reversé au budget principal (26.800 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif 2019 – budget annexe Photovoltaïque (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - en section de fonctionnement à 56.869 euros
 - absence de crédits votés en section d'investissement.

7- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire (article L2311-1 du CGCT).

La procédure des autorisations de programme (dépenses d'investissement) et d'autorisations d'engagement (dépenses de fonctionnement) entraînant la gestion de crédits de paiement sur plusieurs exercices est une dérogation à ce principe.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre de dépenses d'investissement et de fonctionnement sur le plan financier tout en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers à moyen terme.

Pour les communes et EPCI, les autorisations de programme et autorisations d'engagement sont encadrés par les articles L 2311-3-I et R 2311-9 du CGCT.

Chaque autorisation de programme et autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et leur somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Chaque AP-AE et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale estimée de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP-AE/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP-AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement et de fonctionnement rattachées à une autorisation peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation).

Après la délibération du 20 décembre 2018 qui statuait sur les AP/CP N°1 à 13 du budget principal, et N°1 des budgets annexes ZAE et Eau potable, il est proposé d'ouvrir à compter de 2019 quatre nouvelles AP/CP au budget principal (N° 14 à 17) et 1 nouvelle AP/CP au budget annexe ZAE, comme détaillé ci-dessous.

Les crédits indiqués dans les AP-AE/CP sont indiqués TTC ou HT selon que le budget est soumis ou non à TVA.

Il est proposé de délibérer sur les autorisations de programme et autorisations d'engagement suivantes :

l) Les Autorisations de programmes (investissement)

Budget principal (TTC)

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP TTC	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL
1	CRECHE MYANS	1 642 100	1 000 000 Réalisé 297	663 104 Réalisé 137 930	1 160 000 Réalisé 612 686	910 000 Réalisé 873 576	17 578	/		1 642 067
2	GENDARMERIE MONTMELIAN	3 600 000			50 000 Réalisé 0	300 000 Réalisé 1 080	300 000	3 298 920		3 600 000
3	SIEGE						AP arrêtée en 2019			
4	RENATURATION COISETAN						AP terminée en 2019			
5	PASSERELLE	1 260 000		12 000 Réalisé 12 000	50 000 Réalisé 0	50 000 Réalisé 0	30 000	1 218 000		1 260 000
6	PLAN PAYSAGE						AP terminée en 2019			
7	CASTELET	300 000			50 000 Réalisé 1 561.64	50 000 Réalisé 33 948	50 000	214 490		300 000
8	CONTRAT VERT ET BLEU	73 000			36 500 Réalisé 13 560	59 440 Réalisé 29 640	29 800	/		73 000
9	PLATEFORME BOIS	244 200			74 200 Réalisé 4 110	235 968 Réalisé 0	240 090			244 200
10	AMENAG. LAC STE HELENE	144 190			58 000 Réalisé 120	143 950 Réalisé 76 886	67 184	/		144 190
11	APPLICATION SMARTPHONE	220 000				50 000 Réalisé 0	50 000	170 000		220 000
12	AIRE GRANDS PASSAGES	400 000				200 000 Réalisé 0	200 000	200 000		400 000

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP TTC	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL
13	RESTAURANT PYRAMIDE									
AP arrêtée en 2019										
14	LOCAUX MULTISERVICES A SPA	3 000 000					30 000	520 000	2 450 000	3 000 000
15	LOCAUX MULTISERVICES A VALGELON-LA ROCHETTE	1 300 000					30 000	520 000	750 000	1 300 000
16	FONDS DE CONCOURS A VALGELON-LA ROCHETTE POUR LOCAUX ACCUEIL DE LOISIR ENFANCE	1 000 000					30 000	670 000	300 000	1 000 000
17	REHABILITATION SALLE POLYVALENTE DE BOURGNEUF	1 000 000					50 000	500 000	450 000	1 000 000

Le financement prévisionnel de ces autorisations de programme est le suivant :

N° AP	LIBELLE	MODALITES DE FINANCEMENTS
1	Pôle petite enfance à Myans	CAF, Département de la Savoie, FCTVA, DETR autofinancement et emprunt.
2	Casernement gendarmerie Montmélian	DETR (soutien de l'Etat à l'implantation de gendarmerie en milieu rural), subvention spécifique pour la construction de casernements de gendarmerie dans le cadre des dispositions du décret N°93-130, FCTVA, autofinancement et emprunt si nécessaire
3	Construction du Siège	Arrêt AP exercice 2018
4	Renaturation du Coisin-Coisetan	Opération terminée sur exercice 2018
5	Passerelle et liaisons cyclables	CDDRA, TEPCV, Fonds d'investissement local, FCTVA, autofinancement et emprunt si nécessaire
6	Plan paysager	Opération terminée sur exercice 2018
7	Castelet	FCTVA, autofinancement
8	Contrat vert et bleu	REGION, DEPARTEMENT, TEPCV, FCTVA, autofinancement
9	Plate-forme Bois	REGION, FCTVA, autofinancement
10	Aménagement Lac de Ste Hélène	DEPARTEMENT, FCTVA, autofinancement
11	Application Smartphone	EUROPE
12	Aire grands passages	ETAT, DEPARTEMENT
13	Restaurant Pyramide	Arrêt AP exercice 2018
14	Construction de locaux multiservices à St Pierre d'Albigny	Subventions non encore sollicitées, autofinancement
15	Achat de locaux multiservices à Val Gelon La Rochette	Subventions non encore sollicitées, autofinancement
16	Fonds de concours à Val Gelon La Rochette	autofinancement
17	Réhabilitation salle polyvalente Bourgneuf	Subventions non encore sollicitées, autofinancement

Budget annexe ZAE (HT)

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP HT	CP 2016	CP 2017	CP 2018	Modif AP	CP 2019	CP 2020	TOTAL
1	EXTENSION ZA PLAN CUMIN Etudes	98 000	20 000 Réalisé 0	78 000 Réalisé 33 875	53 300 Réalisé 15 359	+ 37 300	86 000		135 300
2	TRAVAUX VRD ZAC 2 ALPESPACE PHASE 2	1 200 000					720 000	480 000	1 200 000

Le financement prévisionnel de ces autorisations de programme est le suivant :

N° AP	LIBELLE	MODALITES DE FINANCEMENTS
1	EXTENSION ZA PLAN CUMIN	Subvention Département (CTS) et Région, autofinancement.
2	TRAVAUX VRD ZAC 2 ALPESPACE PHASE 2	Subvention sollicitée pour DETR, autofinancement

Budget annexe Eau Potable (HT)

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP HT	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	TOTAL
1	Renouvellement Réseau Les Messalières						AP terminée en 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CONFIRME** les dispositions de la délibération du 20 décembre 2018 ;
- **AJUSTE** l'AP n°7 du budget principal
- **CREE** les AP N°14 à 17 du budget principal et y affecter les crédits de paiements afférents ;
- **CREE** l'AP N°2 du budget ZAE et y affecter les crédits de paiements afférents ;
- **DIT** que les crédits de paiement 2019 sont inscrits aux budgets primitifs 2019 concernés.

8- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Rapporteurs : Arlette BRET, Sylviane FLORET, Franck VILLAND, Jean-François DUC

Sur proposition de la Commission des Finances et du Bureau ayant examiné les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer dans un premier temps les subventions de fonctionnement aux associations assurant des missions de services publics pour le compte de la Communauté de communes dans les domaines de l'aide à la personne notamment (petite enfance, enfance, jeunesse) et dans un deuxième temps les subventions dites « évènementielles » liées à l'organisation ou la tenue de manifestations dont les modalités de versement sont définies dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la Commission « Sport et Culture ».

Il est rappelé que les subventions à caractère social, telles que les subventions aux ADMR, sont désormais versées par le CIAS Cœur de Savoie et non plus par la Communauté de communes.

La Commission des Finances et les membres du Bureau proposent au Conseil Communautaire de statuer sur le montant de ces subventions sur la base des aides octroyées en 2018, en les ajustant en fonction des éléments communiqués par les associations (notamment résultats financiers 2018).

Il est proposé d'attribuer aux associations qui ont sollicité la Communauté de communes, une subvention de fonctionnement comme détaillé ci-dessous.

Concernant la subvention à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL), la subvention octroyée correspond au solde du montant à devoir pour couvrir le déficit d'exploitation de l'exercice 2018 de l'accueil de loisirs extrascolaire « l'Arc en Ciel », pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018. Il s'agit du dernier versement, suite à la reprise en gestion directe de l'activité par la Communauté de communes à compter de septembre 2018.

Concernant la subvention au Petit Poucet, celle-ci intègre en prévision la mise en place des couches à compter de septembre 2019. Si ces dépenses sont reportées à 2020, la subvention 2019 sera ajustée en conséquence à l'occasion du versement du solde. La mise en place de la fourniture des repas dans l'ensemble des structures gérées par le Petit Poucet est reportée à 2020.

Concernant la subvention à l'ACA, la convention pluriannuelle qui a été signée en 2017 précise les modalités de calcul des subventions. Il est indiqué que la Communauté de communes versera trois enveloppes distinctes : la première concerne la subvention attribuée sur fonds propres de la Communauté de communes, la seconde concerne le reversement de la subvention perçue de la CAF par la Communauté de communes pour les actions mises en œuvre par l'ACA et la troisième concerne le reversement de la part de la subvention perçue du Département par la Communauté de communes pour les actions mises en œuvre par l'ACA dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse.

Un avenant à la-dite convention, signé en date du 21 janvier 2019, prévoit une quatrième enveloppe qui concerne une participation financière spécifique pour la gestion de l'accueil périscolaire du mercredi sur le site de Saint Pierre d'Albigny ainsi que ses modalités de calcul et de versement. Ce dernier montant fera l'objet d'un ajustement au regard de la fréquentation réelle et du reste à charge effectif, selon les modalités prévues à l'avenant.

Demandeurs/Secteurs	Pour mémoire 2018	2019	Modalités de versement
Humanitaire			
A.R.C.A.D.E	4550 €	5 050€	Versement en une fois
Divers			
Bien Vivre en Val Gelon	27 720 €	27 720 €	Versement en 2 fois
FOL (Fédération des Œuvres Laïques)	22 460 €	11 325 €	Versement en une fois – solde 2018
Culture			
Ecole de musique de la Rochette	30 000 €	30 000 €	Versement en une fois

Tourisme			
Office de Tourisme Cœur de Savoie	85 100 €	85 100 € 3 000 €	Subvention fonctionnement versement en 2 fois Subvention spécifique accompagnement Coupe Monde parapente - Versement en une fois
Petite enfance			
Le Petit Poucet	288 750 €	295 550 €	Montant plafond attribué Versement en 2 acomptes de 135.000 € et versement du solde sur présentation des résultats en fin d'exercice ou au plus tard dans les 3 mois de l'année N+1 avec possibilité d'ajustement à la baisse en fonction des résultats de clôture de l'association
La Petite Maison	4 000 €	3 600 €	Versement en une fois
ACA	170 000 €	170 000 €	Pilotage global : 45 000€ (versé en février) Autres actions : 125 000€ (selon calendrier défini dans la convention)
	75 787,12 €	73 447 €	Reversement CAF CEJ (année 2017) en une fois
	15 000 € + 2 000€	15 000€	Reversement Département Contrat Territorial Jeunesse (13 000€ volet 2 + 2 000€ coordination) montant plafond à ajuster en fonction du montant réellement encaissé par la Communauté de communes pour l'année 2019
ACA	8 000 €	21 000 €	Montant plafond attribué pour l'accueil de loisirs du mercredi (4 ^{ème} enveloppe) Comprenant la régularisation pour l'exercice 2018 et le montant prévisionnel pour l'exercice 2019 A verser et à ajuster selon modalités définies dans l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens

Par ailleurs, sur proposition du Bureau, il est proposé d'attribuer à l'association Déblock Manivelle une subvention dite « évènementielle » liée à l'organisation de manifestations ponctuelles sur le territoire Cœur de Savoie, pour l'organisation en mars 2019 de la quatrième édition du « Printemps des poètes » en Cœur de Savoie, répondant aux critères d'éligibilité tels que définis dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la commission « sport et culture » et validé en Bureau réuni le 27 avril 2015 :

Demandeurs/Secteurs	2018	2019	Evènementiel soutenu/ modalités de versement
Culture			
Compagnie Déblock Manivelle	2 500 €	2 500 €	Printemps des poètes en Cœur de Savoie – édition 2019 Versement en une fois

Suite au succès des deux précédentes éditions réalisées en mai 2014 et mai 2017, l'association AIR Evènement se lance dans l'organisation d'une 3^{ème} étape de coupe de monde de parapente PWCA qui aura lieu du 25 mai au 1er juin 2019 en Cœur de Savoie sur la commune de Chamousset.

Cet évènement sportif réunit l'élite mondiale des parapentistes et mobilise de nombreux acteurs du territoire, acteurs économiques et touristiques locaux. C'est aussi l'occasion d'une rencontre grand public autour d'animations, d'échanges au sein de la base de vie.

Enfin chaque année la coupe du Monde PWCA permet de mettre en avant les atouts du territoire de Cœur de Savoie auprès des pilotes internationaux pour qu'ils choisissent notre territoire comme lieu d'entraînement, et susciter ainsi des passions parmi le public nombreux.

Depuis le début, cet évènement est soutenu par la Région, le Département, Savoie Mont Blanc, les fédérations nationales, régionales, départementales de parapente et des partenaires privés. En 2020 et 2021, avec la FFVL, l'association AIR Evènement aura à coordonner et accueillir sur notre territoire les pré-mondiaux et le championnat du monde de la discipline.

Pour 2019, le budget prévisionnel de cette rencontre sportive de haut niveau est établi à 180 000€. Les compétiteurs paient leurs frais d'inscription. Mais l'accès à la base de vie et les nombreuses animations associées tout au long de la semaine et adaptées à un large public adulte et enfant restent gratuits. L'objectif étant de permettre au plus grand nombre de partager un moment unique dans un cadre exceptionnel.

Après examen de cette demande, le bureau communautaire, réuni en séance du 15 mars 2019, propose au Conseil Communautaire l'octroi d'une subvention de 8 000€.

Demandeurs/Secteurs	2019	Evènementiel soutenu/ modalités de versement
Tourisme		
Association Air Evènement Domiciliation : Chamoux sur Gelon	8 000 €	Coupe du monde PWCA de parapente 2019 Versement en une fois

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montants et les modalités de versement des subventions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions relatives au versement des dites subventions pour l'année 2019 aux associations listées ci-dessus et dont la subvention est égale ou supérieure à 23 000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.

9- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS – ANNEE 2019

Rapporteur : André DURAND

Sur proposition du Bureau et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie assurant des missions de service public pour le compte de la Communauté de communes dans le domaine de l'action sociale pour les personnes âgées (aide à domicile, portage de repas), il est proposé d'attribuer un montant de subvention pour 2019 de 368 000 € au CIAS. Un premier versement de 100.000 € a été décidé par le conseil communautaire du 20 décembre 2018 par délibération n° 223/2018 pour assurer la Trésorerie du CIAS. Ce montant sera déduit de la subvention totale versée au CIAS en 2019.

Il fera l'objet d'un deuxième acompte de 200 000€. Le montant résiduel pourra être versé en une ou plusieurs fois, au cours de l'exercice 2019 et ajusté au besoin d'équilibre du budget de fonctionnement du CIAS, ce dans la limite maximale de 68 000€.

Cette subvention est en légère augmentation par rapport à 2018 (347.000), notamment du fait de l'inscription au budget de deux dépenses nouvelles : un complément de subvention au DACS de 10.000 € et des crédits d'études pour 10.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant plafond de 368 000 € au CIAS pour l'année 2019 ;
- **AUTORISE** la Présidente à verser la somme restante de 268.000 € selon les modalités de versement exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.

10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La modification du tableau des emplois de la Communauté de communes est motivée par plusieurs raisons :

1- Du fait des avancements de grade au cours de l'année 2019

Afin de pouvoir nommer les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade en cours d'année 2019 après avis de la CAP du 14/02/2019, il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression de 2 postes d'agent social à temps non complet 28/35ème
- Création de 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35ème
- Suppression d'1 poste d'agent social à temps non complet 17.5/35ème
- Création d'1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35ème

2- Du fait du départ par mutation d'un agent titulaire au sein du service technique

Du fait du départ en mutation d'un agent titulaire du grade de technicien et suite au recrutement d'un agent titulaire pour son remplacement sur le poste de responsable entretien et maintenance du patrimoine et espaces publics, il est proposé de transformer l'emploi de technicien à temps complet en agent de maîtrise principal à temps complet.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Suppression d'1 poste de technicien à temps complet
- Création d'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

3- Du fait du besoin de remplacement de personnel dans les structures de la petite enfance et de renfort dans les structures ALSH

La Communauté de communes compte à ce jour 6 structures de la petite enfance comprenant 50 agents permanents. Le nombre d'absences liées aux arrêts maladie, aux formations et congés représente un total de 2024 heures sur l'année 2018 sans compter les remplacements effectués en interne par les agents en poste et sans prendre en compte également le besoin dans les structures enfance notamment les mercredis. Le besoin correspond à 2 postes annualisés sur un temps non complet de 20/35^{ème}.

La mise en place de ce pool de remplacement devient nécessaire au regard du nombre d'agents, de structures concernées et de la fréquence des absences, le tout couplé à la difficulté croissante de trouver des agents acceptant des contrats de très courte durée et de « l'épuisement » de certains agents en poste du fait du cumul d'heures.

L'impact financier de ces deux postes est grandement couvert par le coût actuel des remplacements (contrats de remplacement et paiement d'heures complémentaires).

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création de 2 postes d'agent social à temps non complet de 20/35^{ème}

4- Du fait du recrutement d'un agent en détachement sur le poste de chargé de mission transport, mobilité et déplacements

Le Conseil Communautaire a délibéré le 29 mars 2018 sur la création d'un poste de chargé de mission sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Après les opérations de recrutement, le candidat retenu est recruté par voie de détachement sur le grade d'attaché territorial.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Suppression d'1 poste d'ingénieur à temps complet
- Création d'1 poste d'attaché à temps complet

5- Du fait de la structuration de la direction du pôle moyens généraux

En 2017, le choix a été fait de restructurer l'organisation des pôles de direction en supprimant le poste de directeur du pôle moyens généraux, fonction aujourd'hui assurée par le Directeur Général de la collectivité.

L'augmentation du nombre de compétences de la collectivité, des projets de développement, des financements, du nombre d'agents et des organisations associées rendent difficile le cumul de ces 2 fonctions. Ainsi, il est proposé de rétablir le poste de directeur du pôle Moyens Généraux, dont le profil sera prioritairement financier.

Le cadre d'emploi de recrutement est celui des attachés territoriaux. A ce stade, avant engagement des opérations de recrutement, l'embauche de ce responsable est fléchée sur le grade d'attaché principal.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'1 poste d'attaché principal à temps complet.

6- Du fait d'un besoin de renfort pour la facturation du service assainissement

Actuellement le service assainissement doit faire face à un surcroît d'activité du fait du retard pris dans la facturation aux usagers. A ce jour nous ne connaissons pas la quotité d'emploi de ce poste permanent en rythme de croisière. Aussi, Il est proposé de pourvoir ce poste par un agent contractuel en attendant de pouvoir déterminer la quotité d'emploi nécessaire au fonctionnement normal du service.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'1 poste d'adjoint administratif à temps complet.

7- Du fait de la structuration du pôle ingénierie technique/environnement :

Avec la réorganisation du pôle et la prise de la compétence assainissement qui génère un nombre important de courriers et d'appels téléphoniques, il est proposé de créer un poste d'assistant administratif pour ce pôle.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SUPPRIME** 1 poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **CREE** 1 poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **SUPPRIME** 2 postes agent social à temps non complet 28/35^{ème} ;
- **CREE** 2 postes agent social principal de 2^{ème} classe social à temps non complet 28/35^{ème} ;
- **SUPPRIME** 1 poste agent social à temps non complet 17.5/35^{ème} ;
- **CREE** 1 poste agent social principal de 2^{ème} classe social à temps non complet 17.5/35^{ème} ;
- **SUPPRIME** 1 poste de technicien à temps complet ;
- **CREE** 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- **CREE** 2 postes d'agent social à temps non complet de 20/35^{ème} ;
- **SUPPRIME** 1 poste d'ingénieur à temps complet ;
- **CREE** 1 poste d'attaché à temps complet ;
- **CREE** 1 poste d'attaché principal à temps complet ;
- **CREE** 2 postes d'adjoint administratif à temps complet ;

11- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE LIEE AU CHANGEMENT DE CATEGORIE DES CADRES D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS ET DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS ET AU RECRUTEMENT D'UN AGENT DE MAITRISE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes a été modifié en vue de son harmonisation après la fusion par délibération du 18 décembre 2014. Avec la mise en place progressive du RIFSEEP, il a été modifié par délibération du 15 Décembre 2016 pour l'intégration du RIFSEEP pour les agents de tout ou partie des grades des filières administrative, animation et médico-sociale, puis par délibération du 14 décembre 2017 pour l'intégration des adjoints techniques.

Du fait de la transformation de la catégorie d'emploi des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatif de B en A à compter du 1^{er} février 2019, il convient :

- De modifier les dispositions de la délibération du 18 décembre 2014, article 2-10 : prime de service.

▪ **Ancienne rédaction** :

Article 2-10 : Prime de service

La prime de service est instituée, selon les modalités suivantes, aux agents relevant des grades des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades	Taux moyen annuel
Sanitaire et sociale	Puéricultrice cadre supérieur de santé Puéricultrice cadre de santé Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	7,50 % des traitements bruts des personnels en fonction ayant vocation à la prime (taux maxi par agent 17% de son traitement brut)

Le crédit global est égal à 7.5 % des traitements bruts des personnels pouvant y prétendre.

Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année.

▪ **Nouvelle rédaction** :

Article 2-10 : Prime de service

La prime de service est instituée, selon les modalités suivantes, aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades	Taux moyen annuel
Sanitaire et sociale	Puéricultrice cadre supérieur de santé Puéricultrice cadre de santé Educateur de jeunes enfants de première classe Educateur de jeunes enfants de seconde classe Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	7,50 % des traitements bruts des personnels en fonction ayant vocation à la prime (taux maxi par agent 17% de son traitement brut)

Le crédit global est égal à 7.5 % des traitements bruts des personnels pouvant y prétendre.

Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année.

- De modifier les dispositions de la délibération du 15 décembre 2016, Instauration de l'IFSE : Filière Médico-sociale – catégorie B

- Ancienne rédaction :

Catégorie B

Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois avec 4 à 6 sujétions (voir liste article 2)	11800
Groupe 2	Emplois avec 1 à 3 sujétions (voir liste article 2)	11100
Groupe 3	Emplois avec aucunes sujétions (voir liste article 2)	10400

- Nouvelle rédaction

Catégorie A

Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois avec 4 à 6 sujétions (voir liste article 2)	11800
Groupe 2	Emplois avec 1 à 3 sujétions (voir liste article 2)	11100
Groupe 3	Emplois avec aucunes sujétions (voir liste article 2)	10400

- Intégration des agents de maîtrise au RIFSEEP

Les agents de maîtrise sont éligibles au RIFSEEP depuis la parution de l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des agents de maîtrise de l'intérieur et de l'outre-mer et des agents de maîtrise de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Les montants maximums applicables aux agents de maîtrise sont similaires à ceux applicables aux autres agents de la catégorie C. (voir tableau ci-dessous)

Les agents de maîtrise ne pourront percevoir cette nouvelle indemnité qu'à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

Proposition des montants plafonds

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé	IFSE - Montant € maxima annuel –logé	CIA - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois avec 4 à 6 sujétions (voir liste article 2 de la délibération du 15 décembre 2016)	9700	7000	1200
Groupe 2	Emplois avec 1 à 3 sujétions (voir liste article 2 de la délibération du 15 décembre 2016)	9000	6300	1230
Groupe 3	Emplois avec aucunes sujétions (voir liste article 2 de la délibération du 15 décembre 2016)	8300	5600	1260

L'autorité territoriale attribue les montants individuels par voie d'arrêtés dans la limite des plafonds prévus dans la délibération.

L'avis du Comité technique sera requis sur ce point lors de sa séance du 25 mars 2019. Son avis sera communiqué en séance du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau régime indemnitaire des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable à compter du 1^{er} février 2019 comme détaillé ci-dessus ;
- **CONSOLIDE** la délibération du 18 décembre 2014 en y intégrant et lui substituant les dispositions des délibérations du 15 décembre 2016, du 14 décembre 2017 et de la présente délibération du 28 mars 2019.

12- MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les contrats d'assurance de la Communauté de communes Cœur de Savoie arrivent à leur terme au 31 décembre 2019. Il convient donc de lancer une consultation pour le renouvellement du marché de prestation de service d'assurances, qui devra entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Il conviendrait par la même occasion d'intégrer la multitude de contrats qui ont été transférés à la Communauté de communes lors des derniers transferts de compétences (parc d'activités Alpespace, assainissement collectif).

L'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération adoptée en amont de la procédure de passation d'un marché autorise valablement, et par anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel du marché.

La procédure envisagée pour la passation de ce marché est la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Les caractéristiques essentielles de cette prestation de service sont les suivantes :

- Décomposition du marché en lots :
 - Dommages aux biens
 - Responsabilité civile et risques annexes (atteintes à l'environnement, protection juridique de la personne morale)
 - Flotte automobile
 - Risques statutaires
 - Protection juridique des agents et des élus
- Durée : 5 ans à compter du 1^{er}/01/2020
- Montant prévisionnel estimé : 1.000.000 € TTC pour la durée totale du marché.

Les prestataires d'assurances actuels sont les suivants :

- Dommages aux biens : BRETEUIL ASSURANCES
- Responsabilité Civile et risques annexes (protection juridique personne morale, atteintes à l'environnement) : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES
- Flotte automobile : GROUPAMA
- Risques statutaires : SOFAXIS

- Protection juridique des agents et des élus : MOUREY JOLY
- Assurances de l'ex-SMIX Alpespace : ALLIANZ
- Assurances de l'ex-SIVU d'assainissement de la Vallée du Gelon : GROUPAMA
- Assurances de l'ex-SIVU d'assainissement St Jean de la Porte - St Pierre d'Albigny : GROUPAMA
- Assurances du SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian : SMACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de marché de prestation de service d'assurances, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, et son estimation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager la procédure de passation d'un marché public, selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché à intervenir et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision qu'aura prise la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2020 et suivants du budget principal et des budgets annexes concernés.

13- MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS ET GOUTERS EN LIAISON FROIDE AUX STRUCTURES MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Sylviane FLORET

Le marché de fourniture de repas en liaison froide à destination des structures multi-accueil intercommunales, conclu en 2018, arrive à son terme en août 2019. Il convient donc de lancer une consultation pour le renouvellement de ce marché, avec date d'effet au 19 août 2019.

Une réflexion est en cours pour la conclusion d'un groupement de commandes avec l'association Le Petit Poucet, qui gère 3 structures par délégation de la Communauté de communes, et qui souhaiterait également proposer les mêmes prestations aux enfants accueillis. La prestation au bénéfice du Petit Poucet pourrait être différée dans l'attente de l'installation de la structure « La Petite Etoile » dans un autre lieu que celui qu'elle occupe actuellement sur le Parc d'activités Alpespace.

L'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération adoptée en amont de la procédure de passation d'un marché autorise valablement, et par anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel du marché.

La procédure envisagée pour la passation de ce marché est la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Les caractéristiques essentielles de cette prestation de service sont les suivantes :

- Durée : 1 an à compter du 19/08/2019, renouvelable 3 fois par période d'1 an (soit 4 ans maximum)
- Montant prévisionnel estimé : 400.000 € HT pour la durée totale du marché (600.000 € HT en cas de groupement de commandes avec l'association Le Petit Poucet)
- Nature des prestations :
 - Élaboration des menus en fonction des tranches d'âge des enfants, à partir de 8 mois et jusqu'à 3 ans et plus
 - Approvisionnement en denrées
 - Confection des repas et des goûters

- Livraison des repas et des goûters sur les différents sites de restauration, selon le procédé de la liaison froide
- Participation à l'information en matière nutritionnelle
- Organisation d'animations pour les enfants et de formations pour le personnel
- Exigence de repas de qualité, d'une alimentation équilibrée et variée, utilisation de produits frais recommandée, les produits issus de circuits courts et/biologiques seront privilégiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de marché de fourniture et livraison de repas et de goûters en liaison froide à destination des structures multi-accueil intercommunales et éventuellement associatives, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, et son estimation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager la procédure de passation d'un marché public, selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché à intervenir et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision qu'aura prise la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2019 et suivants du budget principal.

14- MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AUX CENTRES DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Arlette BRET

Le marché de fourniture de repas en liaison froide à destination des centres de loisirs intercommunaux, conclu en 2018, arrive à son terme le 31 août 2019. Il convient donc de lancer une consultation pour le renouvellement de ce marché, avec date d'effet au 1^{er} septembre 2019.

Une réflexion est en cours pour la conclusion d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon Coisin (SIEGC), dont le marché de fourniture de repas à ses restaurants scolaires arrive également à échéance à la même date, et la Commune nouvelle de Porte de Savoie, qui doit également renouveler son marché à la prochaine rentrée scolaire.

L'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération adoptée en amont de la procédure de passation d'un marché autorise valablement, et par anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel du marché.

La procédure envisagée pour la passation de ce marché est la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Les caractéristiques essentielles de cette prestation de service sont les suivantes :

- Décomposition du marché en lots, selon les sites géographiques
- Durée : 1 an à compter du 1^{er}/09/2019, renouvelable 3 fois par période d'1 an (soit 4 ans maximum)
- Montant prévisionnel estimé : 350 000 € HT pour la durée totale du marché (2.000.000 € HT en cas de groupement de commandes avec le SIEGC et la commune de Porte de Savoie)
- Nature des prestations :
 - Élaboration des menus
 - Approvisionnement en denrées
 - Confection des repas

- Livraison des repas sur les différents sites de restauration, selon le procédé de liaison froide
- Participation à l'information en matière nutritionnelle
- Organisation d'animations pour les enfants et de formations pour le personnel
- Exigence de repas de qualité, d'une alimentation équilibrée et variée, utilisation de produits frais recommandée, les produits issus de circuits courts et/biologiques seront privilégiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination des centres de loisirs intercommunaux et éventuellement des restaurants scolaires des écoles du Gelon Coisin et de Porte de Savoie, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, et son estimation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager la procédure de passation d'un marché public, selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché à intervenir et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision qu'aura prise la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2019 et suivants du budget principal.

15- REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY DE DEPENSES D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE

Rapporteur : Arlette BRET

La Communauté de commune est compétence en matière d'accueil de loisirs périscolaire du mercredi pour les enfants de 3 à 11 ans.

Sur la commune de Saint Pierre d'Albigny, le service est accueilli dans des locaux scolaires dont une partie est dédiée à cet accueil de loisirs du mercredi.

La commune, propriétaire des locaux, a procédé à la réalisation des travaux et en a assuré le financement, soit à travers des travaux en régie soit à travers des prestations d'entreprises.

Le récapitulatif des dépenses engagées par la commune de Saint Pierre d'Albigny est le suivant :

	TTC	HT
Travaux en régie	1.725,00 €	1.725,00 €
Travaux entreprises	4 505.66 €	3 754.72 €
Total	6 230.66 €	5 479.72 €

Ces travaux étant éligibles au FCTVA, la participation de la Communauté de communes est versée sur la base d'une dépense HT, soit 5 479.72 €.

Il s'agit dans le présent cas d'un remboursement et non d'un fonds de concours, la communauté de communes intervenant dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser à la commune de Saint Pierre d'Albigny la somme de 5 479.72€ consacrée à l'aménagement de locaux communaux destinés à l'usage exclusif de la Communauté de communes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.

16- TARIFICATION 2019 : ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE :

Rapporteur : Sylviane FLORET

Dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) qu'elle a signée avec l'Etat, la CNAF s'est engagée à s'appuyer sur les acquis d'une politique conduite depuis de nombreuses années pour améliorer l'offre de service sur l'accueil de la petite enfance.

Concernant le principe de la facturation pour l'accueil d'urgence (ressources des familles inconnues) ou pour l'accueil d'enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le « **tarif fixe** » défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Pour la Communauté de communes, le calcul du tarif « fixe » pour l'année 2019 s'établit comme suit pour les établissements qu'elle gère en direct (Multi accueil à Châteauneuf, Multi accueil à Saint Jean de la Porte, halte-garderie « les Petious » à St Pierre d'Albigny, multi accueil « Pomme de reinette » à La Rochette, multi accueil « Pomme d'Api » à la Croix de la Rochette et multi accueil « la Glycine » à Myans) :

- 152 098 heures facturées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018
- 249 719.42 € de participations des familles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
 - Soit un tarif fixe de : **1.64 € pour** l'année 2019 (identique à l'année 2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** à 1.64 € de l'heure le tarif fixe pour les structures d'accueil petite enfance de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'année 2019.

17- MISE EN PLACE DE « CONSEILS DE CRECHE » DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Sylviane FLORET

Il est proposé de mettre en place un « conseil de crèche » au sein de chacune des structures d'accueil des jeunes enfants gérées en direct par la Communauté de communes.

Les conseils de crèche sont mis en place en vue de favoriser la participation des parents.

L'objet de ce conseil est une concertation entre parents, professionnels et élu(e)s pour favoriser le bien-être de l'enfant, bien appréhender les besoins des familles, informer les parents des enfants accueillis et solliciter leurs avis sur le fonctionnement quotidien des structures.

Le conseil de crèche a un rôle consultatif et de propositions pour tout ce qui touche à la vie quotidienne de l'enfant à la crèche. Les intérêts collectifs y sont débattus, à l'exclusion des situations individuelles qui sont confidentielles

Il n'exerce pas de tutelle sur les responsables de la structure et ne se substitue pas à leur rôle ni à celui de l'équipe éducative.

La mise en place d'un conseil de crèche ne revêt pas un caractère obligatoire, son fonctionnement est défini librement.

Un projet de règlement intérieur a été défini et validé en commission petite enfance.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en place de « conseils de crèche », sur les bases du règlement intérieur établi, qui définit sa composition, son objet et ses modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de « conseils de crèche » des structures d'accueil de jeunes enfants selon les modalités présentées ;
- **AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre les dits conseils de crèche selon les modalités prévues au règlement intérieur et à apporter le cas échéant toute modification audit règlement.

18- CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN CHAMBERIEN POUR LA TENUE DE PERMANENCES SUR LE SECTEUR DE MONTMELIAN ET LA ROCHETTE - ANNEE 2019

Rapporteur : Arlette BRET

La Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de Cœur de Savoie et poursuivre les actions engagées antérieurement avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien en deux points du territoire.

- Sur le secteur de Montmélian
- Sur le secteur de La Rochette, suite à la reprise de la MSAP au 1^{er} janvier 2018

Il est à noter que sur les secteurs de Chamoux et Saint Pierre d'Albigny, cette mission en direction des jeunes est intégrée à la mission emploi entreprise confiée dans sa globalité à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien.

A Montmélian, La Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien s'engage, comme précédemment, à assurer 3 permanences hebdomadaires - lundi et jeudi après-midi de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h-, permettant l'accueil, le suivi et l'accompagnement des jeunes.

A La Rochette, la Mission Locale du Bassin Chambérien assurera une permanence hebdomadaire d'une journée, le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h permettant l'accueil, le suivi et l'accompagnement des jeunes.

La Communauté de communes apporte en contrepartie une participation financière globale de 25 935€ à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour l'année 2019 (pour mémoire 25 552€ en 2018).

Aussi, il est proposé de renouveler sur ces bases, la convention avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour lui confier l'accueil et le suivi des jeunes du secteur de Montmélian et du secteur de La Rochette, en référence à la charte nationale des missions locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de la poursuite des permanences de la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien sur les secteurs de Montmélian et de La Rochette ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour signer la convention afférente avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien selon les modalités présentées ci-dessus et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 25 935 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour l'année 2019 dans le cadre de cette action ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2019.

19- CESSION A TITRE GRACIEUX AU DEPARTEMENT ET A LA COMMUNE DE L'EMPRISE FONCIERE DU COLLEGE LES FRONTAILLES A SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'emprise foncière du Collège les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny est propriété de la communauté de communes.

Elle est cadastrée numéro E 1448 pour une contenance totale de 10 960 m².

Par courrier du 27/09/2017 le Président du Conseil Départemental a sollicité la communauté de communes pour procéder au transfert à titre gratuit au profit du Département, du tènement foncier du collège Les Frontailles.

Le Conseil Communautaire a accédé à cette demande par délibération du 5 juillet 2018.

Par courrier du 4 février 2019, le Maire de Saint Pierre d'Albigny a sollicité la communauté de communes pour qu'elle cède à la commune 298 m² issus de cette parcelle en vue de l'extension du restaurant scolaire de la commune.

Le Conseil Départemental, propriétaire du collège, a manifesté son accord écrit à ce projet de division parcellaire, sur la base du plan communiqué par la commune ;

Considérant qu'il est souhaitable que le propriétaire des murs du collège soit propriétaire de l'assiette foncière,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que cette parcelle d'emprise soit réduite de 298 m²,

Considérant que la délibération du 5 juillet 2018 n'a pas encore été exécutée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération du 5 juillet 2018 ;
- **DECIDE** de la division de la parcelle cadastrée E 1448 sur la commune de Saint Pierre d'Albigny en une parcelle de 10.662 m² à céder au Département de la Savoie et une parcelle de 298 m² à céder à la commune ;

- **DECIDE** du transfert à titre gratuit au Département de la parcelle emprise foncière du collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny actuellement cadastrée E 1448 amputée d'une superficie de 298 m² et ramenée à une contenance de 10.662 m² ;
- **DECIDE** de la cession à titre gratuit à la commune de Saint Pierre d'Albigny d'une parcelle de 215 m² issue de la parcelle emprise foncière du collège Les Frontailles actuellement cadastrée E 1448, pour permettre la réalisation d'un restaurant scolaire ;
- **MET** les frais de la division parcellaire à la charge de la commune de Saint Pierre d'Albigny, collectivité demanderesse ;
- **MET** les frais d'acte à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les actes de cessions et de transfert de propriété et tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

20- VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ACS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN NOUVEAU BATIMENT INDUSTRIEL SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société ACS est spécialisée dans le secteur des connectiques à destination principalement de l'industrie automobile. Elle emploie, sur son site d'Alpespace, 57 personnes (bureau d'études, découpe et injection) plus une dizaine d'intérimaires et près de 80 personnes sur un site en Tunisie (assemblage de pièces).

La société occupe ces locaux actuels depuis fin 2015 (elle était précédemment installée à Arbin). Compte tenu de l'évolution de son activité, son bâtiment actuel de près de 2 800 m² ne suffit plus à absorber son développement.

ACS souhaite donc construire un second bâtiment d'une surface plus grande.

La société s'est donc rapprochée de la collectivité afin d'acquérir une parcelle de terrain de 7 450 m² environ pouvant permettre d'édifier un bâtiment industriel de près de 3 500 m², composé de 150 m² de bureaux et 3 350 m² d'atelier de production et de stockage.

Un premier plan masse a été présenté sur la parcelle de terrain située à l'arrière de leur site actuel, sur la voie Nicolas COPERNIC.

Le terrain objet de cette vente sera à prélever sur la parcelle cadastrée section A 1918 sur la commune de SAINTE-HELENE-DU-LAC au lieu-dit « La Grande Perele » sur le Parc d'activités Alpespace. Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m² de 35 euros, TVA en sus.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

L'avis de France Domaine est sollicité sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Sylvie SCHNEIDER):

- **VALIDE** ce projet de cession dans son principe et ses conditions ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis et l'acte de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la SCI IMMO CONNECT pour le compte la société ACS ou toute société de crédit-bail qui se substituerait.

21- VENTE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE D'UN PLATEAU DE BUREAUX (LOT 47) DANS LE BÂTIMENT MARS SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre de l'opération immobilière BuroSpace Mercure (ensemble de deux bâtiments de bureaux) sur le Parc d'activités Alpespace, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie est propriétaire de son bâtiment et d'une partie du bâtiment « Mars » situé au 115 voie Albert Einstein - Parc d'activités Alpespace - 73800 FRANCIN/PORTE DE SAVOIE.

La communauté de Communes Cœur de Savoie est elle-même propriétaire de trois lots au sein du bâtiment « Mars » : deux lots de bureaux (lot 46 et 47) et une salle de réunion (lot 50). Ces locaux étaient jusqu'à présent mis en location dans le cadre de baux commerciaux ou proposés à la location ponctuelle aux entreprises du Parc pour la salle de réunion. Les locataires ayant mis un terme à leurs baux, ces espaces sont vacants.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie s'est rapproché de la collectivité, afin d'acquérir le lot 47 de 89 m² (dont 76 m² de surface privative + 13 m² de quote-part des surfaces communes du bâtiment)

La vente comprend l'équipement du lot 47 (cloisonnement, courant fort & faible, chauffage & climatisation, équipement de la kitchenette ...), la quote-part du foncier viabilisé et la jouissance des espaces communs extérieurs et 4 places de parking (lots 40, 41, 42 et 43). Cette vente est proposée au prix de 169 100 € (cent-soixante-neuf -mille-cents euros), TVA en sus.

L'avis de France Domaine est sollicité sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de cette vente dans son principe et son contenu ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis et l'acte de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

22- VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE SBI SAS – ZAC DE LA GARE A SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Suite à la délibération 164-2018 du 20 septembre 2018 et 180-2018 du 8 Novembre 2018, la signature d'une promesse de vente de terrains à la société SBI, en vue de la construction des bureaux du siège de l'association « Les Papillons Blancs », s'est tenue le 9 octobre 2018 en l'étude de Me DELAFONTAINE. Un permis de construire a été délivré le 26 décembre 2018 et a fait l'objet d'un recours de la part d'un voisin. Le promoteur immobilier SBI SAS a fait part à la collectivité de la nécessité de déplacer la localisation de sa construction sur un tènement voisin (voir plan joint). Cette demande est recevable et après discussion, la surface cédée se répartira entre 3 parcelles : l'assiette du bâtiment (parcelle i 1844f), l'assiette des stationnements (parcelle i 1844d) et les 12 places de stationnement complémentaires dans le respect du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-d'Albigny prélevées sur le parc de stationnement existant de l'Atelier des Quais (parcelle i 1844c).

La totalité de la surface à céder, hors stationnement complémentaire, représente environ 700m² pour un prix de 98 450€ HT, soit 140,64€ HT/m², auquel s'ajoutent les 12 places de stationnement d'un coût de 45 600€ HT, soit 3800€ HT/place.

Une demande d'avis a été adressée à France Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à vendre à la société SBI Sas, ou toute autre entité juridique qui s'y substituerait en vue de l'implantation de l'association Deltha Savoie, un terrain d'une surface de 700m² environ correspondant aux parcelles i 1844f et i 1844d située au Parc d'activités La Gare au lieu-dit "La Gare", allée des Ateliers sur la commune de Saint-Pierre-d'Albigny au prix de 137,08€ HT/m². Il s'y ajoute le prix de 12 places de stationnement au prix de 3800€ HT/place de stationnement supplémentaire correspondant à la parcelle i 1844c prélevées sur le parc de stationnement voisin de l'Atelier des Quais. Soit un montant estimatif de vente de 141 556€ HT ;
- **CHARGE** la Présidente de signer tous les documents relatifs à cette vente ;
- **ANNULE** les délibérations 164-2018 du 20 septembre 2018 et 180-2018 du 8 Novembre 2018.

23- CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPFL 73 POUR LES TERRAINS D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie réuni le 5 Février 2019 a rendu un avis favorable sur la demande d'acquisition et de portage des terrains d'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur une assiette foncière d'environ 196 517 m² et 84 comptes de propriété, dans les secteurs de les Bouchets, Plan Cumin, Les Chataîgneraies et Le Peignier sur la commune de Porte-de-Savoie (Les Marches).

Ces acquisitions seront réalisées sur la base de valeurs correspondant à l'estimation de France Domaine, à laquelle s'ajouteront les indemnités de remploi, les indemnités d'éviction.

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Communautaire. Il y est notamment fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Communauté de communes Coeur de Savoie s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Communauté de communes Coeur de Savoie s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL et reversés à la Collectivité à chaque date anniversaire,
- La communauté de communes Coeur de Savoie s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par l'acquisition et portage du bien par l'EPFL et notamment :
 - Au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé à hauteur de 2% par an pendant les 3 premières années puis remboursement intégral en 4^{ème} année.
 - Au paiement annuel à l'EPFL des frais de portage correspondant à 1,5% du capital restant dû et des frais inhérents à l'acquisition et au stockage.
 - Au remboursement des frais supportés par l'EPFL inhérents à sa qualité de propriétaire : taxes de toute nature, mesures conservatoires, entretien, surveillance ainsi que les honoraires versés à des tiers, dépenses liées aux études, frais exceptionnels, travaux et

toutes opérations nécessaires à la mise en état des biens. L'EPFL conserve à sa charge dans ses frais généraux les assurances et taxes foncières des biens portés.

- La revente du bien, au profit de la Communauté de communes Coeur de Savoie, interviendra en fin de portage tenant compte du capital stocké par l'EPFL augmenté des frais de portage et minoré par les subventions éventuellement reçues. En cas de revente à un tiers désigné par la Communauté de communes Coeur de Savoie, les avances en capital seront remboursées à la Communauté de communes Coeur de Savoie dès l'encaissement des fonds du cessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus ;
- **ACCEPTÉ** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

24- EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN – APPROBATION DU RAPPORT DE CONCERTATION PUBLIQUE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2

Vu la délibération 110-2018 du 5 juillet 2018 prenant l'initiative de la zone d'aménagement concertée comme procédure d'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin et fixant les modalités de concertation publique,

La concertation publique s'est déroulée du 11 décembre 2018 au 31 janvier 2019.

A l'issue de cette phase de concertation, l'autorité territoriale dresse un rapport au Conseil Communautaire des observations du public.

Les avis exprimés ont permis d'enrichir le projet, d'appeler la vigilance de la collectivité sur différents sujets et de conforter les objectifs poursuivis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de concertation publique joint en annexe en vue de la création de ZAC 2 Plan Cumin ;
- **CHARGE** la Présidente de poursuivre les études nécessaires à la création de ZAC 2 Plan Cumin.

25- CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC ANNULATION DE LA DELIBERATION N°171-2018 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Rapporteur : Serge JOLY

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc accompagne d'ores et déjà de nombreux territoires savoyards et haut-savoyards. Ces intercommunalités souhaitent pérenniser ce partenariat.

Le statut actuel de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc a conduit à envisager son évolution au regard de la réglementation en vigueur. C'est pourquoi il a été proposé une formule permettant à la fois d'assurer la continuité des missions assurées par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au service des citoyens, entreprises et administrations, tout en garantissant aux collectivités une cohérence dans la gestion de l'écomobilité coordonnée aux politiques de transport, sur des territoires à forte valeur ajoutée.

Dans ce cadre, les collectivités partenaires ont décidé la création d'une société publique locale (SPL) qui est apparue comme la solution permettant d'atteindre ces objectifs.

Plusieurs collectivités et intercommunalités ont proposé la création d'une Société Publique Locale (SPL) qui devait poursuivre l'activité de l'association « Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les quinze collectivités qui devaient devenir actionnaires de la SPL ont donc, toutes, délibéré en ce sens au cours des mois de Septembre et Octobre 2018.

Néanmoins, les services de la Préfecture de la Savoie et de la Haute-Savoie ont déposé des recours gracieux à l'encontre de quatre collectivités (un pour la Savoie et trois pour la Haute-Savoie) pour remettre en cause leur adhésion dans la SPL, en l'absence de compétence de ces collectivités, selon les Préfectures, en matière d'écomobilité, et leur demander, en conséquence, de retirer les délibérations concernées.

Les groupements de collectivités territoriales visées par les recours préfectoraux ont été :

- L'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise,
- La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-blanc
- La Communauté de communes du pays du Mont-Blanc
- La Communauté de communes des Montagnes du Giffre.

Dans ce contexte, il a été décidé de reporter la création de la SPL au 1^{er} juillet 2019.

A la suite de discussions avec les services de la Préfecture et les collectivités concernées, il s'avère que la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, la Communauté de communes du pays du Mont-Blanc et l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise ne sont pas en mesure d'intégrer la SPL au 1^{er} juillet 2019. Le Pôle métropolitain genevois n'a également pas pu maintenir son adhésion dans la SPL.

La SPL poursuivra l'activité de l'association Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc dont la dissolution est prévue au 1^{er} juillet 2019.

Considérant l'intérêt pour Cœur de Savoie de bénéficier, avec des partenaires institutionnels statutairement concernés, des prestations d'une structure chargée de réaliser des opérations de promotion, de sensibilisation, d'exploitation de services et de développement de l'écomobilité, il est proposé de créer une SPL nommée « Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc », qui aurait les caractéristiques principales suivantes :

1 - Les actionnaires fondateurs sont :

- la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
- la Communauté d'agglomération Grand Lac,
- la Communauté de communes Cœur de Savoie,
- la Communauté d'agglomération Arlysère,
- la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

- le Syndicat mixte Avant-Pays Savoyard,
- le Syndicat Pays Maurienne,
- la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie,
- la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,
- la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

2 - Le capital social est de 37 000 €, réparti en 37 000 actions de 1 € chacune.

3 - Le Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs :

- 11 pour la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Lac,
- 1 pour la Communauté de communes Coeur de Savoie,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Arlysère,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- 1 pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- 2 réunis en assemblée spéciale pour le Syndicat Mixte Avant-Pays Savoyard, le Syndicat Pays Maurienne, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, et la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

4 - La répartition du capital social et des sièges du Conseil d'administration est :

Nom CT ou groupement de CT	Part de capital en %	Montant du capital	Nombre d'actions (1 action = 1 €)	Nombre de sièges
CA Grand Chambéry	65 %	24 050 €	24 050	11
CA Grand Lac	5 %	1 850 €	1 850	1
CC Coeur de Savoie	5 %	1 850 €	1 850	1
CA Arlysère	5 %	1 850 €	1 850	1
CA Grand Annecy	5 %	1 850 €	1 850	1
Région AURA	5 %	1 850 €	1 850	1
Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard	2%	740 €	740	2
Syndicat Pays Maurienne	2 %	740 €	740	
CC Rumilly Terre de Savoie	2%	740 €	740	
CC Cluses Arve et Montagnes	2 %	740 €	740	
CC de la vallée de Chamonix Mont Blanc	2 %	740 €	740	
TOTAL	100%	37 000	37 000	18

5 - La Société a pour objet de développer, pour le compte exclusif de ses Actionnaires et sur leur territoire, la mobilité durable, définie comme toute action favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

A cet effet, la société intervient pour la définition d'une stratégie et pour sa mise en œuvre par l'animation d'actions et/ou par l'exploitation de services.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

6 - Le projet de statuts s'accompagne d'un projet de pacte entre actionnaires.

Aux termes de ces documents, la société sera gouvernée comme suit :

- le Conseil d'administration désignera le président de la société,
- aucun administrateur ne percevra de rémunération au titre de cette fonction,
- le Conseil d'administration pourra inviter le président et le vice-président du Conseil de développement, un représentant des salariés de la Société ou tout tiers, choisis en raison de leurs compétences, à participer à ses réunions, avec voix consultative,
- les décisions prises par la Société, soit par son directeur général, soit par son Conseil d'administration, seront contrôlées par les actionnaires par l'intermédiaire de leurs représentants,
- chaque contrat dont la société sera signataire ne pourra produire d'effets financiers qu'envers la collectivité actionnaire concernée. Les futurs actionnaires fondateurs sont d'ores et déjà d'accord entre eux sur le fait qu'il n'y a pas de solidarité entre eux, ni passive ni active, en ce qui concerne les effets financiers de tels contrats.

7 – La SPL doit être soumise à des règles spécifiques pour répondre aux critères légaux du contrôle analogue, permettant ainsi à ses actionnaires, exclusivement publics, de recourir aux services de la Société sans mettre en œuvre de procédure de publicité ni mise en concurrence, dans le cadre de son objet social.

La mise en œuvre de ces modalités de contrôle analogue sera précisée dans un règlement intérieur, que le Conseil d'administration de la SPL, une fois créée, devra approuver. Les principes de ce règlement intérieur comprendront, a minima, le contrôle à travers une consultation préalable des actionnaires, pour toute décision de la SPL concernant :

- la stratégie de développement et les perspectives financières de la SPL,
- les opérations comportant une part de risque pour la SPL,
- l'approbation des comptes prévisionnels, comptes (d'exploitation et de bilan) et rapports annuels,
- les opérations en cours et les comptes rendus annuels aux collectivités actionnaires sur chacune des opérations confiées,
- la politique financière de la SPL et les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations de la SPL elle-même,
- les procédures internes.

Le Conseil d'administration peut constituer des comités, notamment le Conseil de développement, composé initialement des anciens administrateurs de l'association Agence Ecomobilité à la date de sa dissolution.

La SPL devra adopter un plan stratégique à moyen terme, qui devra être élaboré par le directeur général et adopté par le Conseil d'administration.

Une Commission d'appel d'offres sera constituée pour les marchés dépassant un certain seuil fixé par le Conseil d'administration.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1531-1,

Vu le code de commerce, notamment son livre II,

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires,

Vu la délibération n°171-2018 du conseil communautaire du 20 septembre 2018 portant création d'une société publique locale – Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc,

Considérant que la délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2018 n'a pas produit d'effets juridique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°171-2018 du conseil communautaire du 20 septembre 2018 ;
- **APPROUVE** la création d'une société publique locale (SPL), dénommée « Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc », au capital social de 37 000 €, dont le siège social est fixé au 313 place de la Gare à Chambéry ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de la SPL et le projet de pacte entre actionnaires ;
- **DESIGNE** Serge JOLY comme représentant de la Communauté de communes Cœur de Savoie au sein du Conseil d'administration de la société ;
- **DESIGNE** Serge JOLY comme représentant de la Communauté de communes Cœur de Savoie au sein des Assemblées d'actionnaires ;
- **DEFINIT** la part de la Communauté de communes Cœur de Savoie de 5 % du capital social, soit 1 850 actions sur 37 000 ;
- **DONNE** mandat à la Présidente à l'effet de libérer la participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie, soit 1 850 €, à imputer sur son budget 2019 ;
- **APPROUVE** les principes d'organisation économique, juridique et fiscale de la SPL ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer les statuts et le pacte entre actionnaires ou tout autre document à intervenir ;
- **AUTORISE**, plus généralement, la Présidente ou son représentant à engager toutes démarches ou formalités pour la constitution définitive de la société.

26- SOUTIEN DE PRINCIPE A LA CREATION D'UNE RECYCLERIE SUR LE TERRITOIRE COEUR DE SAVOIE

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

L'idée de créer une recyclerie est née de la réflexion du collectif citoyen mobilisé pour accompagner Cœur de Savoie dans la construction d'une candidature à la loi d'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

Répondant au manque d'emploi, TZCLD est aussi l'occasion de répondre aux besoins de la population et du territoire en créant des activités utiles et non concurrentielles réalisables à partir des ressources du territoire.

Très vite le projet de recyclerie est apparu comme une évidence pour le collectif Cœur de Savoie : sur 3 déchèteries du territoire, à ce jour aucune filière du réemploi des objets déposés n'est organisée.

Parallèlement, la Communauté de communes Cœur de Savoie est engagée depuis sa création en faveur de la transition écologique et énergétique.

A travers l'engagement TEPOS, la communauté de communes œuvre pour un nouveau modèle de développement plus sobre et plus économe. Elle mène de nombreuses actions dans différents domaines dont la lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets. Dans le cadre du plan local de prévention des déchets de Cœur de Savoie (2017/2023), la recyclerie figure parmi les 10 actions du plan et fait l'objet d'une fiche action.

Avec l'aide des différents partenaires (ADEME, Département, association R' de Récup, Fibr'Ethik, Communauté de communes Cœur de Savoie...), et à l'initiative d'un particulier soutenu par la régie Fibr'Ethik, le projet de recyclerie se concrétise avec une ouverture prévue au cours du 2ème semestre 2019.

La recyclerie sera portée par l'association Fibr'Ethik, reconnue Atelier Chantier d'Insertion et labellisée Régie de Territoire. Elle s'installera courant 2019 à Saint Pierre d'Albigny sur le site de l'ancienne entreprise Sampa Hélios sur une surface de 1200m². Il s'agit d'un site partagé avec l'entreprise MEGAPIX'Ailes qui accompagne Skewerlab, start up en pointe sur la communication, et

qui entend développer d'autres activités et les mettre en synergie (restaurant, fab lab...), ce qui aidera au développement de la recyclerie.

Les premiers emplois d'insertion sont prévus pour septembre 2019 (8 personnes) avec une activité croissante les 3 premières années de fonctionnement. L'activité totale de Fibr'Ethik passera alors de 26 salariés à 41 dans 3 ans et 50 à terme (5 à 8 ans) soit 37 ETP. Cette nouvelle activité d'insertion est soutenue dans le cadre du Fonds départemental de l'insertion.

Toutefois, comme la plupart des recycleries, sans l'accompagnement des collectivités locales, l'activité ne peut s'équilibrer. La Communauté de communes est sollicitée pour participer au loyer à hauteur de 50%. Le montant sera variable, étant entendu que le loyer dû par la recyclerie au propriétaire des murs représente un pourcentage de son chiffre d'affaires des activités recyclerie et atelier de couture, avec un plafond de 5 €/m².

Convaincue de l'utilité d'une recyclerie sur son territoire, et représentant la première activité issue de la démarche TZCLD, le bureau communautaire propose au conseil communautaire une première délibération de principe pour un soutien financier à la création d'une recyclerie dont le montant reste à définir, mais qui pourrait se situer à minima autour de 12 000 € en 2019, avec un plafond qu'il est proposé de fixer à 25 000 € pour les années suivantes.

Par ailleurs, une réflexion est en cours pour estimer l'économie pour la Communauté de communes du coût de traitement des déchets qu'elle supporte du fait du réemploi et du détournement des objets prélevés sur les bennes en déchetterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 55 voix pour et une voix contre (Romuald GIROD) :

- **APPROUVE** le principe d'un soutien financier à Fibr'Ethik pour le lancement d'une nouvelle activité d'insertion, la recyclerie, à travers une aide au loyer ;
- **PLAFONNE** cette aide, à ce stade de la réflexion, à 25.000 € par an ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à poursuivre les discussions avec la Régie Fibr'Ethik dans la perspective de la signature prochaine d'une convention.

27- ENGAGEMENT DE COEUR DE SAVOIE DANS LA DEMARCHE TEPOS 2

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Au cours de l'année 2015, la communauté de communes Cœur de Savoie faisait le choix de s'engager dans une démarche de labellisation TEPOS, territoire à énergie positive, souhaitant structurer son projet de développement durable territorial.

Fin 2015, Cœur de Savoie a été labellisée territoire TEPOS par la Région AURA et l'ADEME avec une aide financière et technique pour une période de trois ans.

Durant ces trois années, des actions liées à la production d'énergies renouvelables et à la réduction des consommations énergétiques ont été mises en place en lien avec l'ensemble des communes et acteurs du territoire. Citons parmi ces actions : la mise en place d'une plate-forme de rénovation, la rénovation de bâtiments publics, le développement d'une offre de mobilité alternative avec le service de location de vélos électriques, l'aménagement d'aires de co-voiturage et l'installation de consignes à vélo en gare, la réalisation d'un cadastre solaire ou l'organisation des 8èmes rencontres nationales TEPOS...

En parallèle, à l'été 2016, Cœur de Savoie s'est vu accorder des financements TEPCV, qui lui ont permis de conforter sa démarche de territoire à énergie positive par des investissements, dont certains ont été redistribués aux communes.

Aujourd'hui, au terme des 3 premières années de mise en œuvre du TEPOS, les élus souhaitent poursuivre leur engagement et candidater à une phase 2 (2019 à 2021) auprès de la Région AURA et de l'ADEME. Ce nouvel engagement s'inscrit en complémentarité à l'élaboration du plan climat air énergie territorial qui sera voté courant 2019. Il sera conforté par le travail préparatoire à la labélisation Cit'ergie qui fixe des objectifs encore plus ambitieux en matière de politique énergétique et d'organisation territoriale.

Un bilan des actions et engagements entrepris a été réalisé par les acteurs internes et externes à la collectivité. A l'issue de ce bilan des nouvelles actions se dessinent. Elles s'inscrivent dans le cadre de 5 domaines prioritaires qui constitueront la trame de la candidature TEPOS 2.

- La Gouvernance : implication des communes, mutualisation des compétences et des commandes, implication des habitants ;
- La production d'énergies renouvelables : participation à la constitution d'une structure de portage de projets favorisant notamment la construction de réseaux de chaleur, l'installation de centrales solaires avec les différents acteurs du territoire (collectivités, entreprises, agriculteurs, particuliers...);
- La mobilité : préparation de la communauté de communes à la prise de compétence « organisation de la mobilité », réalisation de plans de mobilité entreprises, développement du covoiturage, du télétravail et des dessertes ferroviaires ;
- La rénovation des bâtiments : renforcement de la politique de rénovation énergétique des bâtiments : habitat individuel privé, habitats collectifs, bâtiments publics (mobilisation de la plateforme de rénovation énergétique et des différents acteurs ; création d'un service public de l'efficacité énergétique) ;
- Economie circulaire et déchets : structuration d'une démarche d'économie circulaire, organisation d'une filière de recyclage des déchets et matériaux non consommés des professionnels et création d'une offre de restauration collective en approvisionnement local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de candidature TEPOS 2 auprès de la Région AURA et de l'ADEME ;
- **AUTORISE** la Présidente à réaliser toutes les démarches afférentes à cette candidature et à signer tous documents y afférents.

28- FINANCEMENT DES POSTES LEADER BELLEDONNE 2018 / 2021

Rapporteur : Jean-François DUC

Afin d'assurer les missions d'animation et de gestion du programme européen Leader pour la période 2016-2022, l'association Espace Belledonne emploie une équipe technique composée d'un ETP animation et d'un ETP gestion.

Les intercommunalités membres de l'Espace Belledonne portent financièrement ces postes à hauteur globalement de 40 %, les 60 % restant étant pris en charge par l'Europe (FEADER) dans le cadre du programme Leader.

La répartition du coût total des deux ETP dédiés au programme Leader Belledonne se fait entre les 6 intercommunalités membres, selon la part de la population de chacune dans le périmètre éligible au programme Leader.

La population de la Communauté de communes Cœur de Savoie représente 18 % de la population totale du périmètre Leader Belledonne.

La participation financière globale pour la période 2016 à 2022 de la Communauté de communes Cœur de Savoie représente 6,77 % du montant total de la dépense subventionnable (734 137,96 € TTC), représentant le coût des deux ETP dédiés au programme Leader, soit un montant de 48 897,93 euros réparti sur les 7 années du programme.

Par délibération N° 41 2016, la Communauté de communes Cœur de Savoie approuvait sa participation financière au financement des postes leader du programme Belledonne pour la période 2016-2022 et les modalités de versement pour la période 2016 à 2018, versement par anticipation des trois premières années de contribution de Cœur de Savoie pour un montant de 23.312,47 €.

Il convient de délibérer afin de fixer les modalités de versement de la participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour les années 2019, 2020 et 2021.

Il est proposé de procéder pour chacune de ces 3 années, au versement d'un montant égal de 8007,09€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser chaque année, en 2019, 2020 et 2021 la somme de 8007,09€ à l'association Espace Belledonne pour les dépenses relatives à l'animation du programme leader Belledonne ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de fonctionnement 2019, 2020 et 2021.

29- REPONSE AU TROISIEME APPEL A PROJET POUR LA PRESENTATION D'UN PROJET SIMPLE DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE FRANCE ITALIE AU TITRE DU PROGRAMME ALCOTRA

Rapporteur : Jean-François DUC

La programmation 2014-2020 du programme ALCOTRA arrivant bientôt à terme et compte tenu du faible taux de réalisation des projets liés à l'Axe 4 – « Inclusion sociale et citoyenneté européenne », la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion de ce programme Interreg V-A France - Italie ALCOTRA, ouvre le troisième appel à projet pour la présentation de projets simples.

Les conditions de cet appel sont les suivantes :

- les propositions déposées doivent s'inscrire dans l'Objectif Spécifique 4.2 « Accroître l'offre éducative et de formation et les compétences professionnelles transfrontalières ».
- les activités de formation et de sensibilisation proposées devront être réalisées et les dépenses soutenues dans les 24 mois suivant la notification de subvention FEDER.
- les projets déposés devront mettre en avant les complémentarités et les synergies avec la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine adoptée le 28 juillet 2015 par la Commission européenne.

Fin 2018, la Communauté de communes Cœur de Savoie a été sollicitée par deux territoires italiens, le GAL Canavese et l'Union des communes Colline de Langa et du Barolo (Chef de file), pour répondre à cet appel à projet.

Ce projet, nommé TOACT (Activer une nouvelle Citoyenneté européenne), doit permettre de mener des initiatives favorisant les échanges transfrontaliers dans le cadre de projets pédagogiques communs, dans l'objectif de développer une citoyenneté européenne active chez les jeunes (14/20 ans) et d'accroître l'offre éducative et de formation.

Les actions qui pourront y être inscrites bénéficieront d'un taux de subvention de 85% pour une enveloppe totale de FEDER de 1 000 000 € soit 330 000 € pour la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le 3^{ème} appel à projet pour la présentation d'un projet simple a été lancé en date du 15 janvier 2019 et sera clôt le 16 avril 2019. Il s'agit donc de déposer une candidature.

En cohérence avec les priorités et enjeux de la Communauté de communes, il est proposé que Cœur de Savoie concentre son action et sa participation sur 2 axes de travail :

- Rendre les jeunes localement acteurs : à travers, par exemple, leur implication dans le projet du territoire Cœur de Savoie sur des thématiques dans lesquelles ils ont envie de s'engager (par ex mobilité, environnement, économie circulaire) ;
- Accompagner des jeunes vers la mobilité européenne (possibilité échanges bilingues)

Ce projet sera mené en lien avec les acteurs jeunesse – les espaces jeunes du territoire - afin d'assurer une cohérence avec la politique jeunesse de Cœur de Savoie et avec les établissements scolaires et les centres de formation du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'intérêt de la Communauté de communes Cœur de Savoie à participer en qualité de *partenaire*, au projet « TOACT », qui sera présenté par l'Union des Communes des Collines de Langa et du Barolo, à l'occasion du 3^{ème} appel à projet pour la présentation de projets simples du Programme de Coopération Transfrontalière «ALCOTRA» Italie-France 2014-2020 ;
- **DECLARE** que le susmentionné projet a un budget prévisionnel global de 1.000.000,00 Euro;
- **S'ENGAGE** à réaliser les activités indiquées et établies dans le formulaire de candidature du projet mentionné ci-dessus, correspondant à un budget prévisionnel de 330.000,00 Euro, dont 280.500,00 Euro de contribution FEDER ;
- **S'ENGAGE** à respecter les règles administratives de l'organisme signataire, conformément aux réglementations nationales et communautaires;
- **S'ENGAGE**, dans le cas où le projet serait approuvé et financé, à prendre en charge les 15% de la contribution hors FEDER, soit 49.500,00 €, qui seront apportés par le même partenaire pour une valeur de 49.500,00 €, en autofinancement.
- **CONFIRME** qu'aucune activité susmentionnée représente une duplication de travaux déjà effectués, et que ceux-ci n'ont pas été financés, ne sont pas financés et ne seront pas financés par d'autres financements publics ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention entre les partenaires et tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

30- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REPRISE ET TRANSFERTS DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ARBIN

Rapporteur : Marc GIRARD

20h50 Départ de Marie-Hélène PLAVÉRET

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif, les budgets annexes assainissement des communes ont été clos au 31 décembre 2017.

Les résultats de ces budgets assainissement ont fait l'objet d'une reprise dans le budget principal des communes. Ces résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à la Communauté de Communes. Il appartient à chaque commune de décider du sort des résultats de ces budgets annexes assainissement. Dans l'hypothèse où la commune décide de transférer tout ou partie de ces résultats, il appartient à la Communauté de communes de délibérer pour accepter ces transferts.

Ces opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats sont des opérations réelles c'est-à-dire ayant un impact sur la trésorerie de la Communauté de communes, et font partie intégrante de l'activité du service en concourant au financement de programmes d'investissements.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'acter le transfert des résultats de clôture 2017 du budget annexe assainissement de la commune d'ARBIN.

Par conséquent, VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie du 27/12/2018 ;

Considérant la délibération de la commune d'ARBIN en date du 3 décembre 2018 ;

Considérant les délibérations de la Communauté de communes Cœur de Savoie en date du 5 juillet, 8 novembre 2018 et 20 décembre 2018 ;

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes assainissement, qu'ils s'agissent d'excédents ou déficits, peuvent être transférés en tout ou partie ;

Considérant que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de communes Cœur de Savoie et des communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des résultats de clôture 2017 du budget annexe de la commune d'ARBIN ;

	Fonctionnement excédent	Fonctionnement déficit	Investissement solde positif	Investissement solde négatif
Budget assainissement à autonomie financière				
ARBIN	5000 €			

- **INTEGRE** ce résultat à l'article 778 du budget annexe assainissement autonomie, exercice 2019 ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

31- CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE RELATIVE A LA MISSION D'EXPERTISE ET DE SUIVI DES EPANDAGES DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION

Rapporteur : Marc GIRARD

A la demande de l'Etat, la Chambre d'Agriculture assure, depuis de nombreuses années, la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages (MESE).

Cette mission qui s'inscrit dans une politique départementale comprend notamment :

La mission d'expertise des épandages :

- Un avis sur l'étude préalable d'épandage de boues de station d'épuration, et sur ses mises à jour ;
- Une participation à la réunion de bilan agronomique de fin de campagne des épandages de boues de station d'épuration ;
- Un avis sur les programmes prévisionnels d'épandage et le bilan agronomique de fin de campagne pour l'épandage des boues issues d'ouvrages d'épuration de capacité supérieure à 120 kg/j de DBO5 ($\geq 2\ 000$ EH) ;
- Un avis sur les programmes prévisionnels d'épandage et le bilan agronomique de fin de campagne pour l'épandage des boues issues d'ouvrages d'épuration de capacité inférieure à 120 kg/j de DBO5 ($< 2\ 000$ EH) ;
- Un avis sur les chantiers d'épandage par des visites de terrain et éventuellement une contre-analyse de boue et de sol.

La mission d'accompagnement afin d'assurer l'animation globale de la filière :

Il s'agit d'une mission d'assistance technique au service de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, des producteurs de boues et des agriculteurs visant à favoriser l'organisation de filières de recyclage des boues en agriculture qui soient conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts de l'agriculture et de son environnement.

L'ensemble de ces missions et les contributions des collectivités au fonctionnement de la MESE sont fixées par convention.

Le financement de cette mission est pour l'essentiel assuré par l'Agence de l'Eau qui a diminué de 10% son financement en le plafonnant. Les Conseils Départementaux ont pour certains arrêté le financement ou l'ont pour d'autres poursuivi mais de façon plus mesurée. La position du Conseil Départemental n'est pas connue à ce jour.

Pour cette raison, les services de la Chambre d'Agriculture doivent augmenter les demandes de participations des collectivités productrices de boues et proposent la signature d'une nouvelle convention permettant de valider les nouvelles conditions d'intervention de ce service sur la période 2019-2024.

L'assiette de participation dépend de la capacité nominale de la station d'épuration. Ainsi, le montant annuel de la participation est réparti comme suit :

Catégorie	Taille de la station à capacité nominale sur la période 2019-2024	Coût fixe €	Nombre de Steps concernées sur la CCCDS
Catégorie 1	> 10 000 EH	1 600	1 (FRANCIN)
Catégorie 2	De 2 000 à 10 000 EH	805	2 (CHAMOUSSET, ST JEAN DE LA PORTE)
Catégorie 3	< 2 000 EH	350	2 (CHATEAUNEUF, CRUET (Chef-Lieu))

Ainsi, le montant annuel de la participation de la Communauté de communes serait de 3 910 €.

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R211-25 et suivants

Vu l'Arrêté ministériel du 8 janvier 1998, et notamment son article 18

Vu la convention signée en 1999 entre l'Etat, l'Agence de l'Eau, La Chambre d'Agriculture

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la MESE et la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets concernés au titre des exercices concernés.

32- ETABLISSEMENT DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'EAUX USEES - SECTEUR DE MIOLANS A SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Marc GIRARD

Dans la continuité du projet initié par le SIVU d'Assainissement de Saint Pierre/Saint Jean, la Communauté de communes Cœur de Savoie a engagé les travaux de mise en place du réseau d'assainissement des eaux usées sur le hameau de MIOLANS.

Ces travaux ont pour objectifs de supprimer les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel, de collecter et d'acheminer les effluents vers la station d'épuration de Saint Jean de la Porte avec des réseaux neufs, strictement séparatifs.

Les propriétaires des terrains concernés par le passage des canalisations ont été contactés par courrier par l'ancien SIVU d'assainissement de Saint Pierre d'Albigny afin d'obtenir la signature d'autorisations préalables de passage des canalisations.

Sur l'ensemble du projet, six propriétaires ont accepté de signer les conventions, sept ont fait part de leur refus dont deux comportent un problème de règlement de succession.

Les modalités de constitution des servitudes pour l'établissement des canalisations publiques sont fixées par les articles L.152-1, L.152-2, R152-1 à R.152-15 du Code Rural.

Ces dispositions permettent aux collectivités territoriales d'établir des servitudes leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans des terrains privés non bâtis.

A défaut d'accord amiable conclu entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et les propriétaires concernés, la Communauté de communes doit saisir le préfet d'une demande de bénéfice de la servitude prévue par l'article L.152-1 du Code Rural, qui après consultation des services intéressés, devra prescrire, par arrêté, l'ouverture d'une enquête publique.

A cet effet, il est nécessaire de solliciter Monsieur le Préfet de la Savoie afin de prescrire l'enquête parcellaire sur les propriétés concernées pour lesquelles n'auraient pas été conclus d'accords amiables avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Le dossier constitué comprendra notamment :

- La notice explicative
- Le plan de situation
- Le plan parcellaire
- Les plans des ouvrages
- L'état parcellaire

Vu les articles L.152-1, L.152-2, R152-1 à R .152-15 du Code Rural

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier présenté ;
- **DECIDE** d'engager la procédure de constitution de servitude d'utilité publique prévue par les articles L.152-1 et suivants du code rural ;
- **SOLLICITE** Monsieur le préfet de la Savoie afin de prescrire l'enquête parcellaire en vue de l'instauration de la servitude nécessaire à la mise en place des réseaux d'assainissement ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement en délégation au titre des exercices concernés.

33 - HAMEAU DE MIOLANS : ACQUISITION DES EMPRISES NECESSAIRES AU PROJET DE CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT : INSTALLATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT

Rapporteur : Marc GIRARD

Dans le cadre du projet de création du réseau d'assainissement pour le hameau de MIOLANS sur la commune de St Pierre d'Albigny, la Communauté de communes Cœur de Savoie (CCCS) envisage d'acquérir une partie d'une parcelle appartenant à un propriétaire privé permettant la réalisation d'un poste de refoulement nécessaire au projet.

Suite à une négociation amiable, le propriétaire a accepté de céder, au bénéfice de la CCCS, une partie d'une parcelle à la réalisation du projet au prix de 1 € /m².

Selon la surface à prélever sur la parcelle d'origine, cette acquisition représente une valeur globale entre 300 et 500 €.

Le tableau ci-dessous récapitule la parcelle, l'emprise et le propriétaire concerné :

Propriétaires	N° parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Surface à acquérir (m ²)	Prix de la parcelle € / m ²
Madame Stéphane LEBRETON (née BAUDE)	A 1008	1 189	Entre 300 et 500. A définir dans le document d'arpentage	1

L'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes administratifs sera pris en charge par la CCCS.

Enfin, si les actes sont passés en la forme administrative, M. Jean-François DUC, premier vice-président, représentera la CCCS pour la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition présentée ci-dessus par la CCCS, moyennant un prix de 1€/m² ;
- **ACCEPTE** que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de géomètre ;
- **AUTORISE** M. Jean-François DUC, premier vice-président, à représenter la CCCS lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

34- DEMANDES DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ET A L'ETAT – RENOVATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISES PAR LES COLLEGIENS

Rapporteur : Franck VILLAND

Dans le cadre du champ de ses compétences « Construction et Gestion des Equipements Sportifs », la Communauté de communes Cœur de Savoie gère plusieurs équipements sportifs d'intérêt communautaire sur différentes communes du territoire.

Ces équipements sont tous associés à un collège, soit en utilisation exclusive, soit en utilisation conjointe avec des associations sportives.

1/ La Structure Artificielle d'Escalade (halle de gymnastique) à Montmélian :

Construite et équipée en 2007, entretenue et contrôlée par la Communauté de communes Cœur de Savoie, la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) est mise à disposition gratuitement et en priorité aux collégiens du Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian en journée et au Club Alpin Français Section Montmélian en soirée.

L'ensemble des classes de la 6eme à la 3eme, soit 749 collégiens au total, réparties sur différents cycles, ainsi que les sections UNSS escalade utilisent cet équipement.

Malgré l'entretien de la structure et le renouvellement régulier des prises et des volumes rapportés du mur d'escalade existant, après 11 ans d'utilisation intensive, la structure aurait besoin d'un second souffle.

Suite à un travail d'échanges et de concertation avec les professeurs de sport du collège, ainsi que le Club Alpin Français, un projet d'extension a été établi.

Ce projet d'extension permettrait l'agrandissement du mur actuel en largeur et en hauteur, proposant ainsi des voies supplémentaires, et des tracés plus variés et adaptés aux différents niveaux des collégiens. Le remodelage de la partie centrale du mur proposerait de nouveaux reliefs.

2/ La Halle de Gymnastique à Montmélian

Construite et équipée en 2007, entretenue et contrôlée par la Communauté de communes Cœur de Savoie, la Halle de gymnastique est mise à disposition gratuitement et en priorité aux collégiens du Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian en journée et à l'Ecole de Gymnastique Sportive de Montmélian en soirée.

L'ensemble des classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}, soit 749 collégiens au total, réparties sur différents cycles, ainsi que les sections UNSS gymnastique utilisent cet équipement.

La structure accueille également chaque année le championnat académique des collèges.

Malgré l'entretien de la structure et le renouvellement régulier de certains éléments, après 11 ans d'utilisation intensive, la moquette de recouvrement du praticable ainsi que la fosse de réception ont besoin d'être changées.

3/ Le plateau sportif Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny

Le plateau sportif Les Frontailles situé à St Pierre d'Albigny est propriété de la Communauté de communes qui l'entretient et assure le contrôle des éléments sportifs. Elle le met gratuitement à disposition du collège des Frontailles.

Cet équipement, datant de plus de 30 ans, est actuellement très dégradé et nécessite une rénovation complète aussi bien des enrobés et du marquage au sol que le changement des équipements (cages de hand et de foot, panneaux de basket).

Le projet envisagé est de remettre à neuf l'équipement.

Le projet de rénovation et d'amélioration des équipements sportifs ci-dessus est estimé à :

Dépenses	Montant HT
Agrandissement mur escalade, prises, volumes...	55 000 €
Remplacement praticable et fosse halle de gym	25 000 €
Rénovation du plateau sportif	55 000 €
TOTAL GENERAL	135 000 €

Des financements peuvent être sollicités auprès de l'Etat et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'amélioration des équipements sportifs de la Communauté de communes comme présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre des différents dispositifs (ligne classique, ligne spécifique collèges, ou le cas échéant CTS Cœur de Savoie) ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre des différents dispositifs mobilisables (DETR, FSIL, Contrat de Ruralité...);
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les actions avant la notification d'une éventuelle subvention ;
- **DIT** que les crédits en dépense d'investissement sont inscrits au budget principal exercice 2019.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 18 janvier 2019

- **Décision n°10-2019** du 22 janvier 2019 relative à la signature d'un marché de travaux concernant la voirie sur le parc d'activités du Héron sur la commune de Rotherens, conclu avec l'entreprise « SNC EIFFAGE », sise 73205 Albertville, pour un montant de 80 142,80 € HT.
- **Décision n°11-2019** du 22 janvier 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la réalisation d'une animation foncière forestière, conclu avec l'entreprise « CRPF AURA », sise 63370 Lempdes pour un montant de 60 047 € HT.
- **Décision n°12-2019** du 24 janvier 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux concernant l'aménagement des abords du lac de Ste Hélène du Lac : cheminement piétonnier et petits équipements, conclu avec l'entreprise « MILLET », sise 73420 Drumettaz Clarafond, portant sur une régularisation de nouveaux prix et la prise en compte des modifications des quantités de travaux prévues au marché, pour un montant en moins-value de 88,40 € HT, portant le montant total du marché à 63 723,30 € HT.
- **Décision n°13-2019** du 29 janvier 2019 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local à usage d'atelier au sein du bâtiment relais 2 Ardea Alba située sur le parc d'activités du Héron, conclu avec l'entreprise « LE PAIN DE BELLEDONNE », sise 73110 La Croix de la Rochette, pour une durée de 1 mois pour un montant mensuel de 979,95 € HT.
- **Décision n°14-2019** du 29 janvier 2019 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage d'atelier dans le bâtiment relais 1 le Héron à La Croix de la Rochette, conclu avec

l'entreprise « NERYS SAS », sise 73110 La Croix de la Rochette, d'une durée de 35 mois pour un loyer mensuel de 171,79 € HT.

- **Décision n°15-2019** du 06 février 2019 relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour le service enfance de la Communauté de communes Cœur de Savoie.
- **Décision n°16-2019** du 30 janvier 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales au bénéfice de l'Opac de la Savoie, pour les travaux de rénovation de l'immeuble « Les Myosotis » à Montmélian pour un montant de 16 000 €.
- **Décision n°17-2019** du 1^{er} février 2019 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de box au sein de la Pyramide située sur Francin/Porte de Savoie, conclu avec l'entreprise « LABELLEMONTAGNE », sise 73800 Francin, d'une durée de 35 mois pour un montant global de 1 256,50 € HT.
- **Décision n°18-2019** du 08 février 2019 relative à la signature d'une convention de mutualisation de menues prestations par les communes au bénéfice de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans le cadre d'une économie d'échelle et d'une mutualisation des moyens.
- **Décision n°19-2019** du 08 février 2019 relative à la signature de conventions avec les prestataires intervenant dans le cadre de la petite enfance (structures multi accueil – lieu accueil enfants parents) du 1^{er} Janvier au 15 juillet 2019, et renouvelables par reconduction expresse avec :
 - L'association « Nuances – musique et mouvement » représentée par sa Présidente, Mme Sylvie FEUILLASSIER, pour la mise à disposition de Mme Marie-Christine CHOQUET, psychomotricienne D.E, mission d'analyse de la pratique au sein des structures multi accueil à Châteauneuf, St Jean de la Porte et Myans, au coût horaire de 108 € ;
 - Mme Muriel MOREAU BAUDRIER, psychologue, mission d'analyse de la pratique au sein de la structure halte-garderie « les Petious » au coût horaire de 110 € ;
 - Monsieur Pierre GANDILLON, psycho praticien superviseur, mission d'analyse de la pratique au sein des structures multi-accueil « Pomme de Reinette et Pomme d'Api », au coût horaire de 112,50 €.
 - M. Roger MATHIEUX, médecin, mission de prévention au sein de la structure de la structure multi accueil à St Jean de la Porte et la halte-garderie « les Petious » à St Pierre d'Albigny, au coût horaire de 100 € ;
 - M. Mathieu UHL, médecin, mission de prévention au sein de la structure de la structure multi accueil à Châteauneuf, au coût horaire de 60,61€ ;
 - Mme Marjolaine LHERMET, médecin, mission de prévention au sein des structures multi-accueil « Pomme de Reinette et Pomme d'Api », au coût horaire de 60,61 €.
 - M. Yoann GABOREAU, médecin, et Madame Anne-Laure VERJUS, médecin, mission de prévention au sein de la structure de multi accueil à Myans, au coût horaire de 80 €.
- **Décision n°20-2019** du 13 février 2019 relative à la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'élaboration des dossiers de labellisation Citergie – lot n° 2 « communauté

de communes Cœur de Savoie », conclu avec l'entreprise « BG INGENIEURS CONSEILS », sise 73100 Aix les Bains, pour un montant de 23 590 € HT.

- **Décision n°21-2019** du 13 février 2019 relative à la signature de conventions pour le transport d'élèves du SIEGC en situation « périscolaire » par le service de transport scolaire de la Communauté de communes dans le cadre d'une mutualisation des moyens, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 05 juillet 2019.
- **Décision n°22-2019** du 18 février 2019 relative à la signature d'un avenant au bail de location d'un local à usage d'atelier dans le bâtiment relais 2 Ardéa Alba à La Croix de la Rochette, conclu avec l'entreprise « VOULAT CHARPENTE », sise 73110 Arvillard, pour libérer « l'atelier 3 » au 01/02/2019.
- **Décision n°23-2019** du 19 février 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 du marché de prestations de service concernant l'épandage des boues de la STEP de Francin, conclu avec l'entreprise « BARBIER Serge », sise 73220 Argentine, portant sur une régularisation due à une erreur matérielle du titulaire pour un montant en plus-value de 9 000 € HT, portant le montant total du marché à 64 320 € HT.
- **Décision n°24-2019** du 19 février 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame KLEIN-BONNET, résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 820 €.
- **Décision n°25-2019** du 19 février 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur DENTROUX, résidant à La Table, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°26-2019** du 19 février 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur RAYNAUD, résidant à Chamousset, pour un montant de 155 €.
- **Décision n°27-2019** du 19 février 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur JACQUEMIN, résidant à La Rochette, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°28-2019** du 19 février 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur SIBERT, résidant à Sainte Hélène du Lac, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°29-2019** du 19 février 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur JACQUIN, résidant à La Rochette, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°30-2019** du 19 février 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur ALBERT-BRUNET, résidant à La Chavanne, pour un montant de 1 869 €.

- **Décision n°31-2019** du 19 février 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur BARRE, résidant à Cruet, pour un montant de 1 600 €.
- **Décision n°32-2019** du 21 février 2019 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Cœur de Savoie, la commune de Saint Pierre de Soucy, le SIAE de Chamoux sur Gelon et le SDES de la Savoie concernant la réalisation de travaux d'assainissement, d'eau potable, d'eaux pluviales et de réseaux secs sur le secteur « Les Domenges » à St Pierre de Soucy.
- **Décision n°33-2019** du 21 février 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant le contrôle de 1^{er} niveau Interreg Alcotra – Plan Intégré Territorial « Graies Lab » conclu avec l'entreprise « D.D.C CONSULTANTS AQUITAINE », sise 33150 Cenon pour un montant de 15 050 € HT.
- **Décision n°34-2019** du 25 février 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 de la convention de gestion du service public concernant le transit et le traitement des eaux usées des communes savoyardes du SABRE, soit les communes de : Arvillard, La Chapelle Blanche, La Croix de la Rochette, Détrier, Laissaud, Les Mollettes, Presle, Valgelon-La Rochette, Villaroux et Rotherens, portant sur la modification des articles suivants :
 - Article 3 : entretien et maintenance des ouvrages dont l'utilisation provisoire a été autorisée par convention tripartite avec le SABRE du 20/12/2017
 - Article 4 : conditions financières
 - Article 5 : révision (conformément à la clause de première revoyure)
 - Articles 2 et 10 : Caducité et durée.
- **Décision n°35-2019** du 04 mars 2019 relative à la signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire concernant la location d'un local à usage d'un atelier dans le bâtiment relais 2 Ardea Alba conclu avec la société « LE PAIN DE BELLEDONNE », sise 73110 La Croix de la Rochette portant sur une prorogation du bail jusqu'au 31 mars 2019.
- **Décision n°36-2019** du 04 mars 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement sur la commune d'Apremont, conclu avec l'entreprise « VEOLIA EAU », sise 75000 Paris, pour un montant de 1,70 € HT par facture émise pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Décision n°37-2019** du 13 Mars 2019 annule et remplace la décision n°34-2019 relative à la signature d'un avenant n°1 de la convention de gestion du service public concernant le transit et le traitement des eaux usées des communes savoyardes du SABRE, soit les communes de : Arvillard, La Chapelle Blanche, La Croix de la Rochette, Détrier, Laissaud, Les Mollettes, Presle, Valgelon-La Rochette, Villaroux et Rotherens, apportant les modifications suivantes à la convention:
 - prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020
 - revalorisation du tarif initial à 0,7777 € le m3, applicable pour les années 2018 et 2019
- **Décision n°38-2019** du 13 Mars 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 de la convention de gestion du service public concernant le transit et le traitement des eaux usées des communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan anciennement membres du SIVU d'assainissement du

Pays de Montmélian par la Communauté de communes Coeur de Savoie portant sur la modification des articles suivants de la convention :

- Article 3 : entretien et maintenance des ouvrages dont l'utilisation provisoire a été autorisée par convention tripartite avec le SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian du 20/12/2017
- Article 4 : conditions financières
- Article 5 : révision (conformément à la clause de première revoyure)
- Articles 2 et 10 : Durée (prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 Décembre 2020)

- **Décision n°39-2019** du 14 Mars 2019 relative à la signature d'un marché subséquent n°12 à l'accord-cadre « VRD travaux d'entretien divers » viabilisation des parcelles MONDIAL RELAY – EMPROTEC sur le parc d'activités Alpespace conclu avec l'entreprise « EIFFAGE ROUTE CENTRE EST », sis 2 rue centrale – 73 420 VOGLANS pour un montant de 79 410,50 HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance



Rémy SAINT GERMAIN



Communauté de
Communes
Coeur de
Savoie

La Présidente



Béatrice SANTAIS

